

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés ? - Oui
Sont-ils appliqués ? - Non!

Revue trimestrielle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 20.00
Etranger 25.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV^e
TÉL. GOBELINE 28-32

Directeur : Emile KAHN

PRIX DU NUMÉRO : 1 fr.

Adresse Télégraphique :
DROITHOM-PARIS
Chèques postaux :
c/c 218.28, PARIS

SOMMAIRE

LE RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Son programme. - Son règlement

L'AFFAIRE LANGLOIS

Albert BAYET

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

h.2
298

Les sièges CONSTANT

42, rue Chanzy — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-04

50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINÉ

GRAND CONFORT

Formes nouvelles depuis **175 fr.**

Conditions spéciales aux Léagueurs

**EXPOSITION UNIQUE
200 MODÈLES**

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir **Catalogue L.3 franco**

ATELIERS ET EXPOSITIONS :
42, rue Chanzy - Téléphone: Roquette 10-04

Pour propager notre idéal,

la troupe d'élite du Théâtre Humanitaire offre son programme laïque, pacifiste et social. Spectacles de tous prix.

Ecrire à Sedillot, 24, rue La Bruyère, Paris (9^e).
Tél. : Tri 78-74.

**A PRIX RÉDUIT
souscrivez**

un abonnement d'essai
à la Revue

EUROPE

LA PREMIÈRE REVUE FRANÇAISE
DE CULTURE INTERNATIONALE
Rédacteur en chef : Jean GUÉHENNO

EUROPE publie des romans, des nouvelles et des essais de ROMAIN ROLLAND, GEORGES DUHA-MEL, MAXIME GORKI, PANAIT ISTRATI, JEAN PREVOST, EMMANUEL BERL, ANDRÉ CHAMSON, JEAN GIGNO, JOSEPH JOLINON, LOUIS GUILLOUX, PHILIPPE SOUPAULT, LÉON WERTH, JEAN-RICHARD BLOCH, JEAN GUÉHENNO, etc.

Remplissez le Bulletin ci-dessous :

BON pour un abonnement de 3 mois
à la Revue **EUROPE**
A TARIF RÉDUIT

Nom :

Adresse :

Montant à joindre au présent Bon : **10 fr.**

Prix de l'abonnement de 6 mois : **30 fr.**
d'un an : **56 fr.**

Et adressez-le à Service Publicité,
27, rue Jean-Dolent, Paris (16^e)

TARIF DE PUBLICITE

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) **5 fr.**
La page (25 x 16,5) divisible **750 fr.**

VILLEGIATURES D'HIVER

MENTON. — « Les Sapins », la vue la plus belle, la situation la plus ensoleillée. 32 fr. par jour toutes taxes incluses.

NICE Hôtel du Midi, 100 m. gare P.-L.-M., pl. centrale, tout conf., meil. accueil. Chamb. dep. 12 francs, pens. compl. facult. depuis 28 francs.

A consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales :

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél. : Tru. 05-02.)
Bijoux, diamants, Maison de confiance. Remise 10 %.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 42, rue de Chanzy, Paris (11^e).
(Tél. : Roq. 10-04.) Fauteuils grand confort 50 % moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél. : Pro. 77-09.)
Le beau tailleur, strict sur mesures. Complots, 585 fr. Par-dessus, 490 fr. Remise 10 %.

VINS ET CHAMPAGNES

— P. Delaire, à Cerseuil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.)
Champagnes, Champagne bon cru 8 ou 9 fr. à la b. rendu gare, suivant distance, par 25 b.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou. Côteau du Layon. Vin blanc et rosé en cercle et en bouteilles.

OPTIQUES

— Optique médicale Arnhold, 13, rue Auber, Paris-Opéra.
Ajustage parfait de montures. Conditions spéciales aux ligueurs.

Les commerçants membres de la Ligue qui désirent figurer dans cette liste sont priés d'écrire aux Cahiers des Droits de l'Homme, Service de la Publicité, 27, rue Jean-Dolent, à Paris (16^e).



UN TRÉSOR CACHE !

Sur les 500.000 obligations non réclamées du Crédit National, Crédit Foncier, Ville de Paris, Ch. Fer, Panama, etc., publiées avec tous les Tirages (Lots et Paris). Abonnez-vous : 1 en 10 fr. Journal Mensuel des Tirages, Bureau G.P. N° 6, Ig. Montmartre, Paris

St-ÉMILION Grands crus 1 fr. 35 la bout. par lots et contenances, dem. à Roger Gaury, propriétaire.

LE RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Son programme — Son règlement

I

REVENDICATIONS DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Le programme de revendications immédiates que publie le Rassemblement populaire résulte d'un accord unanime entre les dix grandes organisations qui composent le Comité national de Rassemblement : Ligue des Droits de l'Homme, Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes, Comité mondial contre le fascisme et la guerre (Amsterdam-Pleyel), Mouvement d'Action Combattante, Parti républicain radical et radical-socialiste, Parti socialiste S. F. I. O., Parti communiste, Union socialiste et républicaine, Confédération Générale du Travail, Confédération Générale du Travail Unitaire.

Il s'inspire directement des mots d'ordre du 14 juillet. Les partis et organisations, groupant des millions d'êtres humains, qui ont juré de rester unis, aux termes du Serment, « pour défendre les libertés démocratiques, pour donner du pain aux travailleurs, du travail à la jeunesse et, au monde, la grande paix humaine », ont cherché ensemble les moyens pratiques d'une action commune, immédiate et continue.

Ce programme est volontairement limité aux mesures immédiatement applicables. Le Comité national entend que chaque parti, chaque organisation, participant au Rassemblement populaire, puisse se joindre à l'action commune sans rien abdiquer de sa doctrine, de ses principes, et de ses fins particulières. Il s'est astreint, d'autre part, à présenter des solutions positives aux problèmes essentiels, actuellement posés devant la démocratie française.

C'est ainsi que, dans l'ordre politique, il définit les mesures indispensables pour assurer le respect de la souveraineté nationale, exprimée par le suffrage universel, et pour garantir les libertés essentielles (liberté d'opinion et d'expression, libertés syndicales, liberté de conscience et laïcité) — que, dans l'ordre international, il pose les conditions nécessaires à la sauvegarde et à l'organisation de la paix, suivant les principes de la Société des Nations — et que, dans l'ordre économique et financier, il s'attache à lutter, dans l'intérêt des masses laborieuses et épargnantes, contre la crise et contre les organisations fascistes qui l'exploitent pour le compte des puissances d'argent.

Ces problèmes d'économie et de finance, d'une si haute importance actuelle, le Rassemblement populaire se refuse à les résoudre séparément : il veut atteindre les causes des moins-values fiscales en agissant contre la crise, et compléter son action contre la crise par l'amélioration du crédit public et privé.

Le Rassemblement populaire souligne qu'un grand nombre des revendications qu'il présente figurent déjà dans les plans et programmes élaborés par les organisations syndicales de la classe ouvrière.

Il ajoute que ces revendications urgentes, et par là même restreintes, si elles apportent une première modification au système économique actuel, devront être complétées par des mesures plus profondes pour arracher définitivement l'État aux féodalités industrielles et financières.

En tous les ordres de problèmes, le Rassemblement a cherché les solutions de justice, seules conformes aux principes de la démocratie : justice égale pour tous dans l'application des lois pénales — justice fiscale — justice pour les indigènes dans les colonies — justice internationale, dans le cadre et suivant l'esprit de la Société des Nations.

S'il a été possible au Comité national du Rassemblement populaire d'aboutir à des formules unanimes, c'est que les partis et organisations qui le composent ont collaboré amicalement dans un esprit de conciliation et de synthèse.

Aux masses populaires de soutenir à présent ces revendications et de les faire triompher !

Quand ce programme commun aura passé dans la réalité, un grand changement sera obtenu : la liberté sera mieux défendue, le pain mieux assuré, la paix mieux garantie. De tels biens sont assez précieux pour que tout soit subordonné à la volonté de les conquérir.

C'est à cette volonté revendicatrice que le Rassemblement populaire fait appel. Qu'elle se traduise par une cohésion étroite, où se prolonge la fraternité du 14 juillet, et qu'elle signifie à tous, en France et hors de France, que la démocratie est invincible dès qu'elle reprend sa vigueur créatrice et sa puissance d'attraction !

REVENDEICATIONS POLITIQUES

I. - Défense de la Liberté

1° AMNISTIE GENERALE.

2° CONTRE LES LIGUES FASCISTES :

a) *Désarmement et dissolution EFFECTIVE des formations paramilitaires, conformément à la loi.*

b) *Mise en vigueur des dispositions légales en cas de provocation au meurtre ou d'attentat à la sûreté de l'Etat.*

3° ASSAINISSEMENT DE LA VIE PUBLIQUE, notamment par les incompatibilités parlementaires :

4° LA PRESSE :

a) *Abrogation des lois scélérates et des décrets-lois restreignant la liberté d'opinion,*

b) *Réforme de la presse par l'adoption de mesures législatives :*

1° *qui permettent la répression efficace de la diffamation et du chantage ;*

2° *qui puissent assurer aux journaux des moyens normaux d'existence, qui les obligent à rendre publique l'origine de leurs ressources, qui mettent fin aux monopoles privés de la publicité commerciale et aux scandales de la publicité financière, et qui empêchent enfin la constitution de trusts de presse.*

c) *Organisation des émissions radiophoniques d'Etat en vue d'assurer l'exactitude des informations et l'égalité des organisations politiques et sociales devant le micro.*

5° LIBERTES SYNDICALES :

a) *Application et respect du droit syndical pour tous.*

b) *Respect du droit des femmes au travail.*

6° L'ECOLE ET LA LIBERTE DE CONSCIENCE :

a) *Assurer la vie de l'école publique, non seulement par les crédits nécessaires, mais par des réformes telles que la prolongation de la scolarité obligatoire jusqu'à 14 ans et la mise en*

pratique, dans l'enseignement du second degré, d'une sélection indispensable comme complément de la gratuité.

b) *Garantir à tous, élèves et maîtres, la pleine liberté de conscience, notamment par le respect de la neutralité scolaire, de la laïcité et des droits civiques du corps enseignant.*

7° LES TERRITOIRES COLONIAUX :

Constitution d'une *Commission d'enquête parlementaire* sur la situation politique, économique et morale dans les territoires français d'outre-mer, notamment dans l'Afrique française du Nord et l'Indochine.

II. - Défense de la Paix

1° *Appel à la collaboration du peuple et notamment des masses laborieuses pour le maintien et l'organisation de la paix.*

2° *Collaboration internationale, dans le cadre de la Société des Nations, pour la sécurité collective, par la définition de l'agresseur et l'application automatique et solidaire des sanctions en cas d'agression.*

3° *Effort incessant pour passer de la paix armée à la paix désarmée, d'abord par une convention de limitation, puis par la réduction générale, simultanée et contrôlée des armements.*

4° *Nationalisation des industries de guerre et suppression du commerce privé des armes.*

5° *Répudiation de la diplomatie secrète, action internationale et négociations publiques pour ramener à Genève les Etats qui s'en sont écartés, sans porter atteinte aux principes constitutifs de la Société des Nations : sécurité collective et paix indivisible ;*

6° *Assouplissement de la procédure prévue par le Pacte de la Société des Nations pour l'ajustement pacifique des traités dangereux pour la paix du monde ;*

7° *Extension, notamment à l'Europe orientale et centrale, du système des pactes ouverts à tous, suivant les principes du Pacte franco-soviétique.*

REVENDEICATIONS ECONOMIQUES

I. - Restauration de la capacité d'achat supprimée ou réduite par la crise

CONTRE LE CHOMAGE ET LA CRISE INDUSTRIELLE :

Institution d'un fonds national de chômage.

Réduction de la semaine de travail sans réduction du salaire hebdomadaire.

Appel des jeunes au travail par l'établissement d'un régime de retraites suffisantes pour les vieux travailleurs.

Exécution rapide d'un plan de grands travaux d'utilité publique, citadine et rurale, en associant à l'effort de l'Etat et des collectivités l'effort de l'épargne locale.

CONTRE LA CRISE AGRICOLE ET COMMERCIALE :

Revalorisation des produits de la terre, combinée avec une lutte contre la spéculation et la vie chère, de manière à réduire l'écart entre les prix de gros et les prix de détail.

Pour supprimer la dîme prélevée par la spéculation sur les producteurs et les consommateurs : création d'un *office national interprofessionnel des céréales*.

Soutien aux coopératives agricoles, livraison des engrais au prix de revient par les *offices nationaux de l'azote et des potasses*, contrôle et tarification de la vente des superphosphates et autres engrais, *développement du crédit agricole*, réduction des baux à ferme.

Suspension des saisies et aménagement des dettes.

Mise au point de la *revision des billets de fonds de commerce.*

En attendant l'abolition complète et aussi rapide que possible de toutes les injustices que les *décrets-lois* comportent, suppression immédiate des mesures frappant les catégories les plus touchées dans leurs conditions d'existence par ces décrets.

II. - Contre le pillage de l'épargne Pour une meilleure organisation du crédit

Réglementation de la profession de banquier.

Réglementation du bilan des banques et des sociétés anonymes.

Réglementation nouvelle des pouvoirs des administrateurs des sociétés anonymes.

Interdiction aux fonctionnaires retraités ou en disponibilité d'appartenir aux conseils d'administration des sociétés anonymes.

Pour soustraire le crédit et l'épargne à la domination de l'oligarchie économique, FAIRE DE LA BANQUE DE FRANCE, aujourd'hui banque privée, LA BANQUE DE LA FRANCE :

Suppression du Conseil des Régents.

Elargissement des pouvoirs du Gouverneur, sous le contrôle permanent d'un conseil composé de représentants du pouvoir législatif, de représentants du pouvoir exécutif et de représentants des grandes forces organisées du travail et de l'activité industrielle, commerciale et agricole.

Transformation du capital en obligations, des mesures étant prises pour garantir les intérêts des petits porteurs.

III. - Assainissement financier

Revision des marchés de guerre en liaison avec la nationalisation des industries de guerre.

Répression du gaspillage dans les administrations civiles et militaires.

Institution de la caisse des pensions de guerre.

Réforme démocratique du système des impôts comportant une *détente fiscale* en vue de la reprise économique, et création de ressources par des mesures atteignant les grosses fortunes (progression rapide de la majoration du taux de l'impôt général sur les revenus supérieurs à 75.000 francs — réorganisation de l'impôt successoral — taxation des profits des monopoles de fait, en évitant toute répercussion sur les prix de consommation).

Suppression de la fraude sur les valeurs mobilières, par la mise en vigueur de la *carte d'identité fiscale* votée par les Chambres, en l'accompagnant d'une amnistie fiscale.

Contrôle des sorties de capitaux et répression de leur évasion par les mesures les plus sévères, allant jusqu'à la confiscation des biens dissimulés à l'étranger ou de leur contre-valeur en France.

II

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Le Rassemblement populaire n'est ni un parti, ni un super-parti; il est un centre de liaison entre les organisations et les groupements qui, tout en conservant leur autonomie, se sont réunis pour une action commune en vue de procéder à la coordination des forces antifascistes de ce pays.

Cette coordination a déjà permis la manifestation grandiose du 14 juillet, et suscité la constitution d'un organisme dit « Comité national du Rassemblement populaire ».

Les organisations et groupements adhérant au Rassemblement populaire ont pour devoir d'inviter leurs organisations locales, départementales ou régionales, à constituer à l'échelle locale, départementale, des Comités guidés par des principes analogues à ceux qui animent le Comité national.

Le Comité du Rassemblement populaire, dont la discipline ne saurait en aucun cas contrarier la discipline de parti ou d'organisation, tient à préciser :

1° Qu'il ne distribuera ni carte d'adhérent, ni insigne permanent; qu'il n'est ni une ligue, ni une fédération d'organisations, mais qu'étant le centre de liaison entre des organisations et groupements déterminés, assemblés pour la défense des libertés publiques et l'application des mots d'ordre du 14 juillet, il ne peut, de ce fait, accepter d'adhésions individuelles;

2° Qu'il adopte un mode de fonctionnement pouvant se définir ainsi :

I. Direction

Le Comité du Rassemblement national siège à Paris, 27, rue Jean-Dolent; il organise la propagande, il centralise les renseignements qui lui parviennent de la province, veille à l'application des mots d'ordre, à l'exécution des mesures adoptées en commun et, d'une manière générale, anime et règle l'activité du mouvement.

II. Comités

a) Il existe dans chaque département un Comité départemental. Il peut exister dans chaque ville ou dans chaque commune du département un Comité local, en liaison avec le Comité départemental et sous son contrôle;

b) Font partie de droit du bureau des Comités locaux et départementaux, les organisations et groupements qui ont constitué, le 14 juillet, le Comité national du Rassemblement populaire.

c) Le Comité départemental ou local peut, sous sa responsabilité et par une décision prise à l'unanimité, communiquée au Comité national, appeler à siéger à son bureau telle organisation départementale ou locale dont l'autorité morale et l'importance numérique justifieraient la collaboration;

d) Peut, en outre, adhérer aux Comités, toute

organisation ou groupement qui accepte les mots d'ordre, le programme d'action immédiate et la discipline du Rassemblement populaire, s'engage à travailler à la diffusion des mots d'ordre et à la réalisation du programme fixé en commun par les organisations constituant le Comité national;

e) Chaque bureau de Comité local a la même composition que le bureau qui lui correspond sur le plan supérieur — compte tenu de l'alinéa c du paragraphe II — les décisions, tant à l'échelle locale qu'à l'échelle départementale, étant prises à l'unanimité du bureau;

1) Les responsables des Comités départementaux et locaux ont toute liberté pour se réunir chaque fois qu'il leur paraîtra utile pour le bon fonctionnement de leur Comité, et exceptionnellement sur invitation du Comité national. Les Comités départementaux et locaux sont libres de décider toute action locale correspondant aux buts que s'assigne le Rassemblement populaire.

III. Finances

Le financement du Rassemblement est, à tous les échelons, assuré par les contributions volontaires des associations et groupements adhérents.

IV. Commission de propagande

La Commission de propagande a son siège 27, rue Jean-Dolent. Elle est constituée :

a) Pour préparer les matériaux de propagande édités par le Comité du Rassemblement populaire, et pour mettre au point les thèmes de propagande qui orienteront les interventions des orateurs — ceux-ci étant dûment mandatés par les organisations adhérentes, elles-mêmes responsables d'eux devant le Comité national;

b) Pour déterminer les conditions matérielles de la propagande.

V. Arbitrage

En cas de conflit à l'intérieur des Comités locaux, le pouvoir d'arbitrage appartient au Comité départemental. En cas de conflit à l'intérieur des Comités départementaux, le Comité national est saisi et, après étude du conflit, intervient par l'intermédiaire des organisations nationales intéressées.

Conclusion

Toutes ces dispositions sont destinées à protéger l'unité du Front populaire et à assurer la cohésion des idées et la coordination des activités, mais elles n'ont de valeur propre que dans la mesure où elles sont appliquées dans un esprit de fraternité enthousiaste, et dans le seul dessein de servir le grand idéal qui a inspiré le mouvement du 14 juillet, qui doit animer les combats d'aujourd'hui et donner une signification aux victoires de demain.

III

LE RASSEMBLEMENT POPULAIRE ET LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le Rassemblement populaire n'est pas une organisation électorale.

Aucun Comité de Rassemblement populaire ne peut se constituer en comité électoral.

Aucun candidat ne peut se présenter, ou être présenté, comme candidat du Rassemblement ou Front populaire.

Les partis politiques représentés au Rassemblement populaire demeurent libres de s'accorder sur une candidature unique, présentée par eux à l'unanimité.

IV

RÉSOLUTION DU COMITÉ CENTRAL DE LA LIGUE SUR LE PROGRAMME DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

Le Comité Central,

Approuve l'effort de conciliation et d'union auquel ses délégués se sont associés au sein du Rassemblement populaire.

Il se rallie au programme de revendications adopté à l'unanimité par les délégués des partis et organisations adhérents au Rassemblement.

Il émet le vœu qu'y soient ajoutées les dispositions prévues par la Ligue des Droits de l'Homme en son Congrès de Nancy concernant *les incompatibilités parlementaires et l'assainissement de la vie publique.*

Il considère ce programme minimum comme *le point de départ de réformes profondes en vue de détruire les féodalités financières et industrielles* — sans quoi la démocratie politique ne pourrait assurer au peuple ni la liberté, ni la paix, ni le pain.

Mais, pour atteindre ce but et tenir les promesses communes du 14 juillet, le Comité Central estime que LA CONDITION DÉCISIVE, C'EST LA VOLONTÉ D'ACTION COMMUNE. Il pense que CETTE VOLONTÉ DOIT ABOUTIR, AU PARLEMENT, A LA FORMATION D'UNE MAJORITÉ, et que CETTE MAJORITÉ NE DEVRA PAS SE SÉPARER TANT QUE LE PROGRAMME DES REVENDICATIONS DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE N'AURA PAS ÉTÉ RÉALISÉ.

Cette majorité doit permettre de prendre toutes les mesures que rendrait nécessaires la situation créée par l'accession au pouvoir, pour le salut de la République, d'un gouvernement animé de l'esprit du Rassemblement populaire.

(26 décembre 1935.)

LIBRES OPINIONS*

LES "CAHIERS" DU RASSEMBLEMENT POPULAIRE

TROIS ARTICLES

I

Enfin, ils sont sortis des limbes, les « Cahiers » du « Rassemblement populaire » !

Incessamment, nos militants nous ont pressés d'aboutir.

Il ne suffisait pas de palabrer, en de vastes meetings, contre les ligues factieuses, contre les décrets-lois, contre les menaces de guerre.

Il fallait aux masses que nous avions rassemblées, non plus seulement des négations, mais des choses positives et concrètes, une « nourriture terrestre » où rassasier leur faim d'un présent, d'un avenir meilleurs.

Foin des coupeurs de cheveux en quatre, des esprits hypercritiques dont l'excès de scrupules intellectuels ne pouvait mener qu'à l'impuissance.

Et certaines organisations nous ont menacés, au cas où nous tarderions encore, de ne pas attendre la fin de nos interminables travaux et de rédiger leurs « Cahiers » elles-mêmes.



Impatience compréhensible, mais peu compréhensive !

Le Comité national, émanation des dix grandes organisations politiques, professionnelles et philosophiques composant le « Rassemblement populaire », ne s'est pas — comme on l'en a accusé — endormi sur les lauriers du 14 juillet, ni égaillé sur les pentes des montages et les sables des plages.

Depuis le lendemain de l'inoubliable journée jusqu'au mardi 7 janvier, il s'est réuni toutes les

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

semaines, sans compter les incessantes rencontres de ses commissions politiques et économiques.

Est-il vraiment surprenant que son travail ait été lent ?

Qu'on y réfléchisse un instant :

Il s'agissait de formuler dans un même texte, accepté unanimement, les revendications des quatre partis de gauche — radical, socialiste, communiste, intergroupe — des deux grandes organisations syndicales non encore fusionnées et de groupements comme la Ligue des Droits de l'Homme, Vigilance, Action combattante, Amsterdam-Pleyel.

Entreprise chimérique qui, dès l'abord, paraissait vouée à l'échec, puisque, sur tous les points d'un programme politique et économique, les avis des partenaires divergeaient, puisqu'ils étaient séparés les uns des autres, non seulement par de profonds dissentiments doctrinaux, mais par des querelles de partis et de personnes, hier encore acharnées.

Aussi, pas un paragraphe, pas une phrase, pas un mot des avant-rapports qui ne prêtât à discussion, qui ne fût tourné, retourné et tourné à nouveau, qui, après avoir été accepté, au prix de longues et vives délibérations, par les commissions, ne leur fût renvoyé par la réunion plénière du Comité national. Vraiment, c'était un travail de Pénelope et plus d'un d'entre nous désespérait de le voir jamais terminé.

Et cependant, en dépit de tous les obstacles renaissant incessamment sous nos pas et nous obligeant, alors que nous croyions toucher au but, à tout recommencer, nous avons finalement abouti.

Abouti, parce que, partis et groupements, tout en ayant chacun ses méthodes et ses objectifs sin-

gliers, étaient cependant unis par d'indissolubles liens communs : l'amour de la liberté, la foi en la démocratie, la haine inexpiable du fascisme et de la guerre et la conviction profonde qu'un régime social refusant à des cent milliers d'hommes du pain contre du travail et fermant toute perspective d'avenir aux jeunes générations, ne pouvait subsister sans être profondément modifié.

C'est là ce qu'il y avait de commun entre nous, c'est là ce qui l'a emporté sur toutes les divergences, c'est là ce qui a créé entre nous une solidarité fraternelle et réalisé notre accord final.

Et voici que notre travail est sorti des pénombres de nos délibérations et va affronter le grand jour de la publicité et des controverses.

Qu'on sache, avant de nous critiquer, que nul n'est plus convaincu que nous de ce que nos « Cahiers » ont d'incomplet, d'imparfait et, pour beaucoup d'esprits absolus, de décevant.

C'est à cela, diront quelques-uns, qu'ont abouti de si longs efforts !

Oui, c'est à cela.

Nous savons bien qu'aucun parti, qu'aucune organisation ne trouvera dans ces têtes de chapitre (que des rapports sérieusement établis explicites et illustrent) ses revendications et ses solutions propres.

Ce n'est pas le plan du parti radical, du parti socialiste, du parti communiste, de la C.G.T.

Mais cela ne pouvait, cela ne devait pas être le plan d'un groupement, quel qu'il fût.

Cela ne pouvait être que ce qui, par delà toutes les divergences doctrinales des partis et des groupements, leur était commun à tous, le carrefour où tous pouvaient se rencontrer et dont tous pouvaient partir pour poursuivre leurs fins particulières.

C'est de ce point de vue qu'il est équitable d'apprécier notre travail.

Un premier résultat, immense.

Le fait même, le fait seul de l'accord. Pour la première fois, depuis que la République existe, tous les partis et groupements de gauche se sont entendus sur un nombre déterminé et précisé de revendications. C'est autre chose que ce qui s'est produit pendant les grandes heures de l'Affaire Dreyfus où toutes les gauches ont fini par s'unir pour sauver un innocent et faire triompher la justice.

Cela était relativement facile.

Mais s'entendre sur un programme, avec la ferme volonté de le faire aboutir et comprendre, dans cette entente, toutes les fractions politiques, depuis les radicaux jusques et y compris les communistes, les organisations syndicales et philosophiques, voilà ce à quoi, jusqu'ici, les gauches n'avaient pas réussi.

Sans doute, ce programme est modeste et il ne pouvait pas ne pas l'être, puisqu'il ne vise que des mesures immédiates, immédiatement applicables.

Sans doute, il n'annonce pas de miracles, puisque, aussi bien, en matière économique et financière, il n'est pas de miracles. Mais tout modeste qu'il est, ce programme, réalisé, modifierait profondément la vie de la nation.

Les ligues factieuses désarmées et dissoutes — les libertés démocratiques assurées — la vie publique et la presse assainies — le droit syndical garanti à tous — la paix mise à l'abri de toute atteinte par la collaboration internationale, l'acheminement vers le désarmement, la suppression de la fabrication et du commerce privés des engins de guerre et l'assouplissement de la procédure du Pacte de la Société des Nations pour l'ajustement pacifique des traités dangereux pour la paix du monde — la restauration de la capacité d'achat supprimée ou réduite par la crise — la revalorisation des produits de la terre combinée avec la lutte contre la spéculation et la vie chère — la bataille contre le pillage de l'épargne par, avant tout, la réorganisation profonde de la Banque de France — la détente fiscale par des mesures atteignant les grosses fortunes et la répression inexorable de la fraude — croit-on vraiment que si ces mesures prenaient vie et corps, la liberté ne serait pas mieux défendue, le pain mieux assuré à tous, la paix mieux garantie ?

**

Le contester serait faire preuve de mauvaise foi. Mais la manchette de l'Œuvre d'avant-hier l'a dit avec raison : *Un seul programme ? Bien ! Une même volonté ? Mieux !*

Une résolution du Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, prise à la suite de la discussion sur le programme du Rassemblement qui lui était soumis, a dit la même chose dans des termes que je demande la permission de citer textuellement :

Le Comité Central « considère ce programme minimum comme le point de départ de réformes profondes en vue de détruire les féodalités financières et industrielles — sans quoi la démocratie politique ne pourrait assurer au peuple ni la liberté, ni la paix, ni le pain.

« Mais pour atteindre ce but et tenir les promesses communes du 14 juillet, le Comité Central estime que la condition décisive, c'est la volonté d'action commune. Il pense que cette volonté doit aboutir, au Parlement, à la formation d'une majorité, et que cette majorité ne devra pas se séparer tant que le programme des revendications du Rassemblement populaire n'aura pas été réalisé.

« Cette majorité doit permettre de prendre toutes les mesures que rendrait nécessaires la situation créée par l'accession au pouvoir, pour le salut de la République, d'un gouvernement animé de l'esprit du Rassemblement populaire. »

Victor BASCH.

(L'Œuvre, 12 janvier 1936.)

II

Voici un événement attendu, et important. Le programme du « Rassemblement populaire » ou du « Front populaire » est achevé. Il existe. Nos lecteurs en trouveront plus loin le texte complet et définitif. Fidèles aux engagements pris, nous avons attendu pour l'insérer que connaissance officielle en eût été donnée à tous les journaux en vue d'une publication simultanée.

Le Parti socialiste a participé aux travaux de la Commission dont ce programme est l'œuvre. Je puis même ajouter, sans nulle présomption, et en me faisant simplement l'écho d'une opinion unanime, que le succès d'une entreprise aussi difficile est dû pour une très large part aux délégués socialistes. Une fois rédigé par la Commission, le Programme a reçu l'adhésion du Parti et il porte sa signature.

Dès aujourd'hui, et pour prévenir toute confusion, je crois utile de préciser bien clairement ce que cette adhésion et cette signature signifient.

Le Parti n'a nullement entendu par là, non plus que les autres partis adhérents et signataires, renoncer à son programme propre. Il conserve intact son programme général de doctrine et d'action. Il se présentera devant les électeurs dans quelques mois, comme il l'a toujours fait, avec son programme électoral à lui. C'est sur le programme électoral socialiste, arrêté par le Congrès national du 2 février, que les candidats socialistes mèneront leur campagne et inviteront les électeurs à se prononcer au premier tour de scrutin.

Quelle portée le Parti attache-t-il donc au programme du « Rassemblement » ou du « Front populaire » ? Quel usage entend-il en tirer ?

Tout d'abord, il en fera la règle de ses résistances de second tour.

Le Congrès de février décidera, selon toute vraisemblance, que les voix socialistes ne se reporteront, au second tour, que sur des candidats qui auront formellement souscrit aux mesures et revendications contenues dans le programme du « Front populaire ». A l'inverse, les candidats socialistes arrivant en tête du ballottage pourront être autorisés à s'en réclamer pour le second tour en même temps que du programme propre du Parti.

Voilà pour la période électorale.

Mais, au lendemain des élections, ce sont les engagements pris vis-à-vis du programme du « Front Populaire » par les Partis et les individus qui définiront et délimiteront une majorité parlementaire. Les conditions de l'accord se trouvent dès à présent stipulées et la ratification du Suffrage universel leur aura donné force de loi.

Programme de second tour, programme commun de majorité, programme de gouvernement, c'est ainsi que se caractérise à mes yeux le programme du « Front populaire ».

Léon BLUM.

(Le Populaire, 11 janvier 1936.)

III

Le programme adopté et publié par le Rassemblement populaire suscite maintes controverses.

Comme il fallait s'y attendre, la presse capitaliste le raille pour son insuffisance et son « réformisme » timide.

La Confédération Générale du Travail unitaire a participé activement à son élaboration. Ses militants en ont discuté chacun des chapitres, chacune des clauses. Elle l'a accepté tel qu'il a été publié et elle considère que la réalisation de chacune des revendications qu'elle contient constituera une amélioration au sort de la classe ouvrière que le syndicalisme a pour mission de défendre.

Le programme du Rassemblement populaire ne contient pas tout ce qui est détaillé dans le plan de salut économique et de défense sociale discuté et adopté par le récent congrès des syndicats unitaires. Tel qu'il se présente, il constitue néanmoins un champ d'action assez vaste pour le mouvement syndical unifié de notre pays.

Il a de plus cet avantage considérable de grouper autour des syndicats des couches importantes de la population laborieuse non salariée pour aider ceux-là à faire triompher les revendications qui leur sont particulièrement sensibles.

Il est entendu que le syndicalisme poursuit l'émancipation totale de la classe ouvrière, la suppression de l'exploitation de l'homme par l'homme qui ne peut se réaliser que par la disparition du système capitaliste. Nous nous garderons bien d'oublier cela. Mais nous connaissons aussi les tâches quotidiennes des syndicats qui ne sont nullement en opposition avec leur but final.

On nous dit que le programme du Rassemblement populaire est insuffisant. Il ne pouvait évidemment être le programme complet d'aucune des organisations qui participent à ce rassemblement. Il est la somme des points communs sur lesquels peut se faire l'accord de ces organisations.

Les syndicats, qui groupent sans distinction les adhérents et sympathisants des partis divers qui ont participé à l'élaboration de ce programme, ne peuvent que se réjouir de l'accord intervenu. Il peut être un élément de consolidation de l'unité syndicale.

On dira peut-être que nous sommes modestes, mais nous soutenons que la réalisation de tout ou partie de ce programme constituera un succès incontestable pour la classe ouvrière et son mouvement syndical unifié.

Nous ne considérons pas comme une petite chose « la restauration de la capacité d'achat supprimée ou réduite par la crise ».

La défense et la revalorisation des salaires des travailleurs de l'industrie privée, des services publics et de l'Etat, voilà une mission que les syndicats doivent avoir à cœur de mener à bien.

« La réduction de la semaine de travail sans réduction du salaire hebdomadaire », « l'appel des jeunes au travail PAR L'ETABLISSEMENT D'UN REGIME DE RETRAITES SUFFISANTES POUR LES VIEUX TRAVAILLEURS », « le fonds national de chômage », « les grands travaux d'utilité populaire, citadine et rurale », sont-ce là de si petites choses ? Dans le domaine financier, les « mesures atteignant les grosses fortunes » sont-elles négligeables ?

Nous ne parlons là que de quelques-uns des points du programme du Rassemblement populaire, mais qui ne comprend que l'obtention d'un seul d'entre eux sera une victoire des travailleurs contre le grand capital ?

Nous sommes tellement persuadés de cela que nous sommes convaincus que, pour établir cette victoire, le mouvement syndical aura à mobiliser toutes ses forces, qu'il doit sans retard les décupler en appelant à lui des centaines de milliers d'adhérents nouveaux. La résistance actuelle du gouvernement aux revendications des traminois de Lille, la grève des mineurs de l'Isère contre la diminution de leurs salaires sont des exemples qui s'ajoutent aux autres de la nécessité de batailler pour obtenir la moindre chose.

Je sais aussi qu'on nous reproche de négliger les nationalisations des industries clés. C'est tout juste si on ne nous accuse pas de vouloir perpétuer la domination des grands trusts.

Nous avons dit et nous répétons que nous sommes des partisans de la nationalisation des grandes industries et des trusts *sans indemnité aux gros actionnaires*. Mais il ne suffit pas d'affirmer que nous sommes pour cela. Il faut réaliser les conditions pour l'imposer aux gros capitalistes. Dire que c'est simple, que c'est par là qu'on doit commencer, c'est créer des illusions chez les travailleurs. A moins qu'il ne s'agisse de soi-disant nationalisations qui n'enlèveraient aux oligarchies financières ni un centime, ni une parcelle de leur puissance.

Par contre, dès maintenant, en l'état actuel de nos forces, nous avons la possibilité d'attendre cette puissance. Par exemple, le syndicat unitaire des métaux de la région parisienne organise une vaste action pour la signature d'un contrat collectif. Cette action entre dans le cadre du programme du Rassemblement populaire. Ce serait une très grande victoire que d'obtenir la signature de ce contrat qui intéresse plus de 250.000 travailleurs. L'usine Renault ne serait pas nationalisée, certes, mais les ouvriers qui y travaillent y trouveraient un avantage immédiat. Et cela ne gênerait en rien, au contraire, leur action pour d'autres revendications

plus élevées. Les éléments du Rassemblement populaire que le syndicat des métaux a convoqués à une conférence qui se tient vendredi, ne manqueront pas de comprendre qu'il s'agit de faire entrer dans la vie le programme qu'ils ont élaboré et nous ne doutons pas qu'ils apportent au syndicat unitaire un concours entier.

En définitive, le programme du Rassemblement populaire contient tous les éléments pour une action syndicale utile et féconde...

B. FRACHON.

(L'Humanité, 17 janvier 1936.)

LA MALFAISANCE DES DÉCRETS-LOIS

ON ECONOMISE SUR LA SANTE PUBLIQUE

Dans son ardeur à défendre les privilégiés de la fortune, le gouvernement de M. Laval ne se contente pas de tondre les pauvres, les plus petits, les plus humbles, de diminuer les pensions des veuves, de réduire l'assistance aux enfants orphelins, il veut reviser les pensions des malheureux réformés pour maladie contractée au service.

Revisions illusoire ! Que deviendront les malades privés de leur pension ? Ils retomberont à la charge des Comités de secours et d'assistance.

Bien plus, le gouvernement va jusqu'à réduire les crédits, déjà insuffisants, du ministère qui doit assurer la défense de la santé publique, préserver la population contre les maladies et les fléaux sociaux.

C'est méconnaître une des formes essentielles de la Défense nationale, c'est sacrifier le capital humain source de la richesse, c'est sacrifier l'avenir des générations et les intérêts les plus sacrés du peuple.

Economies sur la préservation de la santé publique, sur la défense contre les fléaux sociaux, économies sur le traitement des malades ; économies criminelles et illusoire qui se traduiraient par des charges nouvelles et accrues, et des dépenses de beaucoup plus élevées.

Les victimes retomberont à la charge de l'assistance aux malades et aux infirmes ; il en résultera des dépenses plus considérables que les économies réalisées.

C'est, en outre, aggraver la situation démographique de notre pays. Nul ennemi de la France ne pourrait lui faire plus de mal.

La Ligue des Droits de l'Homme, qui a déjà dénoncé le trompe-l'œil des décrets-lois, proteste à nouveau contre des économies à la fois iniques et vaines.

L'AFFAIRE LANGLOIS

Par Albert BAYET

L'affaire Langlois est le type même de celles qui doivent retenir l'attention passionnée de la Ligue des Droits de l'Homme. D'une part, il s'agit d'une injustice criante, et la lutte contre l'injustice est la raison d'être de notre association; d'autre part, l'auteur de cette injustice est le Bureau de la Chambre des députés, et, gardiens du régime démocratique, nous devons être deux fois sévères aux fautes qui risqueraient de le compromettre aux yeux du peuple.

Ceci dit, j'expose les faits.

**

Au cours de l'année 1925, un inventeur, M. Raymond Langlois, soumet à l'Administration de la Chambre un projet d'installation permettant de réaliser au Palais-Bourbon le vote électrique.

Après examen de ce projet, M. Carrier, secrétaire général de la Chambre, déclare dans une lettre adressée aux questeurs « qu'avant d'être adoptée par la Chambre, la machine à voter de M. Langlois devrait avoir fait ses preuves dans une assemblée moins nombreuse, conseil général ou conseil municipal, ou se présenter dans un état de réalisation tel qu'on puisse la juger à l'œuvre ».

M. Barthe, questeur, fait part à M. Langlois de cette lettre de M. Carrier et il lui dit : « Vous voyez ! Vous n'avez qu'à marcher ! Si vous présentez votre invention dans un état de réalisation tel qu'on puisse la juger à l'œuvre et si elle répond à ce que vous promettez, nous la prenons ! »

Sur la foi de cette déclaration orale et de la lettre de M. Carrier, M. Langlois se remet au travail. Ayant foi en son idée, il n'hésite pas à engager de lourdes dépenses. Il y consacre tout ce qu'il possède. Trois années passent, et voilà enfin la machine « en état de réalisation. »

Nous sommes en 1928. Au mois de juin, M. Langlois fait savoir qu'il est prêt à affronter l'épreuve stipulée par la lettre de M. Carrier. Il est invité à présenter son dispositif dans un des salons de la Présidence. Il s'y rend et passe deux jours à tout installer. Sur quoi M. Bouisson, président de la Chambre, convie le Bureau de l'assemblée à venir examiner et expérimenter l'appareil.

Les plus grands éloges sont donnés à l'inventeur. Toutefois quelques députés lui demandent des modifications de détail, quelques perfectionnements qu'ils estiment désirables.

M. Langlois se remet au travail. Il engage de nouvelles dépenses. Et, au bout de dix-huit mois d'efforts, les perfectionnements demandés sont réalisés.

Nous sommes en mars 1930. Le Premier Bureau est mis à la disposition de l'inventeur pour qu'il y expose son appareil définitivement mis au point. Lui-même est prié de se tenir tous les jours à la

disposition des députés pour leur en expliquer le fonctionnement. Plusieurs centaines de députés appartenant à tous les partis défilent au Premier Bureau. Le jugement est unanime : l'appareil est parfait.

Ainsi se trouve réalisée la condition posée par la lettre de M. Carrier : l'appareil a été présenté « dans un état de réalisation tel qu'on pût le juger à l'œuvre », et ce jugement a été unanimement favorable.

**

Fort de cette unanimité, des députés de tous les partis déposent, en avril 1930, une proposition de résolution tendant à l'installation d'un système de votation électrique au Palais-Bourbon.

Les auteurs de la proposition constatent que « M. le Président Bouisson a convié le bureau à l'expérimentation d'un appareil qui a fonctionné parfaitement et fait à tous les assistants la meilleure impression. » Ils concluent : « Cet appareil remplit donc bien tous les desiderata. Il faut l'adopter sans retard. »

Le texte de cette proposition figure, sous le numéro 3228, en annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 11 avril 1930. Il est signé de 223 députés, parmi lesquels des hommes de gauche : François-Albert, J.-L. Breton, Guernut, Marchandau, Jammy-Schmidt, Nogaro, Painlevé, Renaudel, Antonelli, Jules Moch, Compère-Morel, Monnet, Gounin, Bergery, et des hommes de droite : Chassaing-Goyon, Duval-Arnould, Scapini, Malingre, Paul Reynaud, de Tastes, Taittinger, etc.

Aux 223 premières signatures viennent s'en ajouter d'autres qui portent le nombre total à 350.

Conformément au règlement, cette proposition de résolution fait l'objet d'un rapport, publié en annexe au procès-verbal de la première séance du 10 juillet 1930. Le rapporteur, M. Breton, déclare textuellement : « L'inventeur s'est ingénié et a d'ailleurs parfaitement réussi à répondre à tous les désirs manifestés. »

Une fois ce rapport distribué, l'affaire vient devant la Chambre à la séance du 2 juillet 1931.

Une demande de renvoi est faite. La Chambre la repousse par 302 voix contre 236. Après quoi elle adopte le texte suivant :

« Il sera installé dans la salle des séances des dispositifs permettant aux députés d'exécuter leur vote par système électrique dès le début de la session extraordinaire de 1931. »

Comme si elle redoutait et voulait briser par avance une résistance possible de M. Bouisson (qu'on savait hostile au vote électrique), la Chambre adopte, en outre, par 299 voix contre 186, — c'est-à-dire à 113 voix de majorité, — un article additionnel stipulant qu'une Commission de huit

membres se réunira sans délai « afin que les travaux d'installation puissent commencer le 1^{er} août au plus tard. »

Cette fois, M. Langlois croit tenir enfin la récompense de tant d'années d'efforts, de tant de dépenses engagées. Comment imaginer, en effet, que quelque chose puisse faire obstacle à la volonté souveraine de la Chambre ?

Il se met, une dernière fois, au travail pour pouvoir, conformément au vote de la Chambre, commencer l'installation le 1^{er} août et la terminer avant l'ouverture de la session extraordinaire. Il fait et refait ses calculs et arrête un devis de 790.000 francs.

Là-dessus, la Commission des Huit se réunit. Elle ne convoque pas l'inventeur. Mais, au sortir de la séance, M. Carrier, secrétaire général, voit M. Langlois et lui fait une communication stupéfiante : La Commission, lui dit-il, a estimé que la Chambre était en mesure de dépenser deux millions afin d'avoir une installation parfaite ; en conséquence, il faut établir un devis se montant à peu près à cette somme.

Justement surpris, M. Langlois déclare qu'il n'avait prévu qu'une dépense de 790.000 fr., mais qu'évidemment on peut dépenser plus, si l'on veut un luxe et des perfectionnements qu'il ne juge pas, pour sa part, indispensables. Et, sur l'insistance de M. Carrier, il se remet au travail et étudie trois types d'installations plus ou moins luxueuses revenant respectivement à 1.125.000 fr., à 1.200.000 francs et à 790.000 fr.

Quand il se présente au Palais-Bourbon pour remettre ces trois devis, il trouve maison vide. M. Bouisson est en vacances ; M. Carrier est en vacances. Il s'étonne, s'indigne, proteste auprès de fonctionnaires subalternes qui n'en peuvent mais. Enfin il reçoit une lettre de M. Demoget, architecte de la Chambre, qui lui dit que M. Bouisson compte réunir la Commission des Huit le 1^{er} ou le 2 octobre (la Chambre avait ordonné l'ouverture des travaux pour le 1^{er} août) et que le devis doit être fourni pour le commencement de septembre.

Bien entendu, M. Langlois proteste contre le retard qu'on met à exécuter la volonté de la Chambre.

Un certain nombre de députés ayant fait entendre la même protestation, M. Bouisson se décide à avancer à réunion de la Commission des Huit, et il la convoque pour le 1^{er} septembre 1931.

Le lendemain, M. Langlois a la stupeur de lire dans les journaux le communiqué suivant :

« La Commission du vote électrique a pris connaissance des rapports et devis présentés par M. Langlois, inventeur, et M. Demoget, architecte de la Chambre ; et, ayant constaté, d'une part, que la dépense envisagée devant la Chambre au moment du vote était très inférieure à celle qu'il y avait lieu de prévoir et, d'autre part, que des projets analogues, moins coûteux, avaient été soumis à son examen, a décidé de demander à la Commission de Comptabilité d'étudier la question au point de vue des crédits et de faire un rapport

afin que la Chambre puisse être, dès le début de la session extraordinaire, de nouveau saisie de la question. »

Ici j'ouvre une parenthèse et je fais trois remarques :

1^o La Chambre, en sa séance du 2 juillet 1931, vote un texte qui ordonne l'installation du vote électrique sans stipuler un prix maximum. Au mépris de cet ordre, M. Bouisson et sa Commission décident de ne pas installer le vote électrique ;

2^o Pour justifier cette décision, M. Bouisson et sa Commission font valoir qu'ils ont été saisis de projets moins coûteux que celui de M. Langlois : or, de ces projets moins coûteux il n'a jamais été question depuis 1931 ;

3^o Pour se débarrasser du projet Langlois, M. Bouisson et sa Commission allèguent que ce projet prévoyait une dépense trop forte. Mais, si M. Langlois a présenté un devis de 1.725.000 fr. et un autre de 1.200.000 fr., c'est sur les indications formelles de M. Carrier, secrétaire général de la Chambre.

Autrement dit, on vient dire à l'inventeur qui n'avait prévu qu'une dépense de 790.000 fr. : « C'est trop peu, montez vos prix ! » Et, quand il prévoit les prix qu'on lui a demandé de prévoir, on lui répond : « C'est trop cher ! Bonsoir ! »
Je ferme ma parenthèse.

Lorsque paraît dans les journaux du 2 septembre 1931 l'étonnant communiqué de M. Bouisson, M. Langlois n'est pas le seul à être stupéfait. Un certain nombre de députés, soucieux des droits de la Chambre, s'émeuvent. Le 15 septembre 1931, le *Temps* publie une lettre adressée au Président de la Chambre par MM. Jammy-Schmidt, Amidieu du Clos, Malingre, Dormann, L'Heveder, Renaitour, etc. Dans cette lettre on lit :

« Il nous apparaît qu'en demandant à la Commission de Comptabilité de saisir à nouveau la Chambre de la question, votre Commission technique empiète sur les prérogatives de la Commission de Comptabilité à qui vous semblez devoir dicter sa conduite. La Commission déclare avoir reçu plusieurs propositions d'inventeurs. Toute diligence a-t-elle été faite pour examiner la valeur technique de ces appareils ? Possèdent-ils des avantages tels qu'on puisse les considérer comme au moins égaux à celui que nous avons expérimenté et que la Commission du règlement a fait adopter par la Chambre ? C'est le seul cas qui pourrait justifier un retard dans vos travaux. Or, nous avons appris qu'après plusieurs mois rien n'a été fait dans ce sens. Dans ces conditions on peut se demander à quoi servent les votes de la Chambre si on en fait aussi bon marché. »

En même temps que des députés adressent à M. Bouisson cette protestation indignée, M. Langlois écrit à M. Payra, président de la Commission de Comptabilité et lui dit qu'il n'a établi un devis de près de deux millions que sur les indications de

M. Carrier, mais qu'on peut faire l'installation à des prix beaucoup plus bas.

M. Payra répond oralement à M. Langlois que la Commission de Comptabilité n'a pas à être saisie d'une question que la Chambre a tranchée par un vote décisif. Il ajoute qu'il ne se prêtera pas à un enterrement du vote électrique, « qu'il n'est pas une maison de Borniol. »

Devant toutes ces protestations, M. Bouisson jette un peu de lest et convoque sa Commission; mais, pour être bien sûr qu'en aucun cas la décision de la Chambre ne sera exécutée, il lance sa convocation pour le 30 novembre, date à laquelle l'installation devait être terminée.

Le 30 novembre, M. Langlois est enfin entendu. Il s'explique sur les trois devis. A la suite de ces explications, la Commission reconnaît qu'on peut faire l'installation pour 700.000 francs. Du coup, le prétexte donné le 2 septembre pour ajourner les travaux est réduit à néant. Mais, au lieu d'en tirer les conséquences logiques, c'est-à-dire de tout faire pour rattraper le temps perdu, la Commission décide de proposer à la Chambre soit l'installation du Langloivote, soit l'étude d'autres systèmes.

Avouons-le, on croit rêver! M. Langlois a soumis un appareil aux députés qui l'ont déclaré bon. Un rapport officiel a enregistré cette déclaration. Sur la foi de ce rapport, la Chambre a ordonné l'installation en précisant que les travaux devaient commencer le 1^{er} août. Et le trente novembre, la Commission décide de « proposer » à la Chambre... ce que la Chambre a adopté et voté le 2 juillet!

Cette « proposition » ahurissante est-elle du moins portée sans retard devant l'Assemblée? Non, et ici nous entrons dans le tortueux maquis de la procédure parlementaire.

En vertu d'on ne sait quel règlement, la « proposition », au lieu d'aller devant la Chambre est portée devant la Commission du Règlement. Cette Commission nomme une sous-commission. Le rapporteur de la sous-commission, M. Blondel, conclut non à l'adoption du Langloivote, mais à l'étude de divers systèmes. Toutefois, prenant en considération les dépenses engagées par M. Langlois, les retouches qui a apportées à son appareil sur la demande expresse des députés, il demande que lui soit versée une somme provisionnelle.

Mécontent, comme bien on pense, mais ayant un pressant besoin d'argent, M. Langlois écrit à la sous-commission pour demander que ce dernier acompte soit de 150.000 francs (il en a dépensé plus de 300.000). Mais, ici, nouvelle comédie. La sous-commission se déclare incompétente et saisit la Commission du Règlement. La Commission du Règlement se déclare incompétente et saisit la Commission de Comptabilité. La Commission de Comptabilité se déclare incompétente et renvoie l'affaire au Bureau. Enfin le Bureau se décide à agir, mais, sur la proposition de M. Bouisson, il fixe la somme provisionnelle à 10.000 francs!

Dix mille francs à un homme qui a dépensé plus de 300.000 francs! M. Langlois a un mouvement

de fureur trop légitime et veut refuser l'acompte dérisoire. Mais ses amis de la Chambre lui remontrant que ce refus serait de mauvaise politique, qu'il ne s'agit que d'une provision, que l'acceptation de cette petite somme ne préjuge en rien de l'avenir. A contre-cœur, il accepte l'acompte dérisoire, et il attend « l'étude des divers systèmes », sûr que toute comparaison sérieuse ne peut que tourner à son avantage.

Les semaines passent, les mois. Rien! Pas le moindre bruit d'une étude quelconque! Pas la plus petite offre d'indemnité honnête!

Cependant, en mai 1932, lueur d'espoir. L'Office National des Inventions écrit au Président de la Chambre que le Langloivote donnerait toute satisfaction et qu'aucun autre projet ne mérite d'être retenu.

Ainsi « l'étude des divers systèmes » a tourné à l'avantage de M. Langlois et, cette fois, il n'y a plus l'ombre d'une raison quelconque pour ne pas exécuter le vote de la Chambre. Mais la lettre de l'Office des Inventions reste lettre morte. Aucune Commission n'en est saisie.

La volonté d'enterrer le vote électrique devenant manifeste, M. Langlois, qui se voit ruiné, écrit à M. Payra, président de la Commission de Comptabilité, pour lui demander une indemnité. M. Payra le renvoie à M. Carrier. M. Carrier ne répond pas.

Au bout de deux mois, ne voyant rien venir, M. Langlois s'adresse au Président de la République, et M. Lebrun s'empresse de transmettre la lettre de l'inventeur à M. Bouisson. M. Bouisson la transmet à M. Carrier. M. Carrier convoque enfin M. Langlois. Mais c'est pour lui déclarer que les 10.000 francs qu'on lui a remis constituent un solde de tout compte!

Naturellement, M. Langlois s'indigne. Il répond que jamais il n'a été question d'un solde de tout compte, que, si quelque document le déclare, ce document constitue un faux. Mais M. Carrier, sans produire de document, réplique qu'aux yeux du Bureau il s'agit d'un solde et que M. Bouisson est souverain.

Légalement, les choses en sont là.

Un inventeur propose à la Chambre un projet d'appareil. M. Carrier, dans une note écrite, déclare qu'avant d'adopter cet appareil, il faut le voir dans un état de réalisation tel qu'on puisse le juger. A ses frais, l'inventeur assure cet état de réalisation. Quelques députés lui demandent des perfectionnements. A ses frais il assure ces perfectionnements. L'appareil est présenté aux députés qui l'approuvent. Un rapport de M. Breton affirme qu'il répond à tous les desiderata. La Chambre, après des débats au cours desquels il n'est question que de ce seul appareil, décide l'installation du vote électrique. Après quoi, les manœuvres succédant aux manœuvres, l'installation n'a pas lieu et l'inventeur, qui a dépensé trois cent mille francs, tout son avoir, est ruiné!

Est-ce à dire qu'il faille accuser les députés français de s'être prêtés à ces combinaisons, d'avoir accepté qu'on ruinât un inventeur habile, loyal, confiant, dont le seul tort était d'avoir cru qu'un vote de la Chambre était quelque chose ?

Non. Pour l'honneur du Parlement, j'ai plaisir à constater qu'un grand nombre de députés se montrèrent aussi indignés que nous pouvons l'être nous-mêmes. En 1934, MM. Amidieu du Clos, d'Aramon, Breton, Marcel Déat, Dommange, Frot, Garchery, Jammy-Schmidt, Fernand-Laurent, Jardillier, Lévy-Alphandéry, L'Heveder, Longuet, Malingre, adressaient une lettre qui leur fait honneur au Président de la Chambre.

Après avoir constaté que « trois ans s'étaient écoulés depuis que la Chambre avait voté l'installation du vote électrique » et que « le Bureau de la Chambre ne paraissait pas décidé à exécuter pour le moment cette décision et à passer la commande de l'installation à l'inventeur, M. Raymond Langlois », ils ajoutaient :

« Nous attirons particulièrement votre attention sur la situation de M. Langlois, qui a travaillé sept années à la réalisation de son invention et a qui l'on a fait dépenser une somme de 300.000 fr. dépassant ses moyens, sans que la Chambre ait fait à son égard un geste de reconnaissance. »

« Il nous paraît équitable que les frais considérables qui lui ont incombé lui soient pour le moins remboursés par la Chambre, dont la responsabilité morale et même civile nous semble nettement engagée par les encouragements prodigués à l'inventeur depuis le début. »

Cette lettre, bien entendu, resta sans effet. Le Président de la Chambre ne crut pas devoir faire à ses collègues (j'allais dire : à ses sujets) l'honneur d'une réponse.

Ceux-ci pourtant, et j'ai plaisir encore à le noter, ne se découragèrent pas. Constatant que leur « lettre pressante » restait lettre morte, ils déposèrent, en 1934, une proposition de résolution conçue en ces termes :

« La Chambre adresse à M. Raymond Langlois, inventeur du vote électrique, des félicitations pour l'ingénieur appareil qu'il a conçu et réalisé. Elle décide de lui attribuer une allocation de 600.000 francs, tant à titre de remboursement de ses importantes dépenses d'études et de mise au point des appareils d'expérimentation qu'à titre d'intérêts et d'indemnités pour la remise à plus tard de l'installation votée le 2 juillet 1931. Elle charge l'Administration de la Chambre de l'exécution immédiate de cette décision. »

Sachant combien la situation matérielle de l'inventeur était devenue difficile, les auteurs de la proposition demandaient la discussion immédiate. Mais M. Bouisson étant d'un autre avis, la discussion n'a jamais eu lieu et M. Langlois n'a rien reçu.

J'ai exposé les faits. Je me suis efforcé de contenir, en les exposant, l'indignation que je ressentais.

Je veux faire encore un effort et discuter les arguments que M. Bouisson allégué, dit-on, pour justifier la ruine de M. Langlois.

En gros, il dit ou fait dire qu'il n'y a jamais eu contrat régulier entre la Chambre et M. Langlois. Il conteste, d'autre part, que les devis de 1.725.000 fr. et de 1.200.000 fr. soumis par M. Langlois lui aient été demandés par M. Carrier.

Qu'il n'y ait pas eu contrat régulier entre M. Bouisson et M. Langlois, nul ne le conteste. Mais, les faits exposés ci-dessus montrent à l'évidence qu'il y a eu une série d'engagements qu'aucun homme d'honneur ne peut récuser et dont les preuves sont criantes.

Si M. Langlois s'est mis au travail, c'est qu'une lettre de M. Carrier aux questeurs déclarait formellement qu'avant d'être adoptée par la Chambre, la machine à voter « de M. Langlois » doit ou bien être expérimentée dans un conseil municipal, « ou se présenter dans un état de réalisation tel qu'on puisse la juger à l'œuvre. »

Ecrire une telle phrase, n'était-ce pas prendre l'engagement que, si le Langloivote se révélait satisfaisant, le Langloivote serait adopté ?

L'appareil une fois construit est exposé au Premier Bureau. M. Langlois est invité par le Bureau à en exposer le fonctionnement. Quelques députés demandent des perfectionnements, n'était-ce pas prendre l'engagement que, s'ils étaient réalisés, l'appareil serait adopté ?

Un rapport de M. Breton constate que le Langloivote est un appareil excellent, qu'il faut l'adopter sans retard et, après discussion de ce rapport, après des débats au cours desquels il n'est question d'aucun autre appareil, la Chambre décide l'installation immédiate du vote électrique.

Prendre une telle décision dans de telles conditions, n'était-ce pas prendre l'engagement que le Langloivote allait être installé ?

Peut-on sérieusement reprocher à M. Langlois de n'avoir pas fait établir un acte sur papier timbré, quand il avait pour garants une lettre de M. Carrier, des invitations répétées à présenter son appareil, un rapport de M. Breton, une séance et un vote de la Chambre ?

Peut-on même songer une minute à contester son droit évident, quand des députés, appartenant à tous les partis déclarent, en un acte officiel, « que la responsabilité morale et même civile de la Chambre leur semble nettement engagée » ?

Ou bien va-t-on oser émettre publiquement la théorie que, quand on a affaire à la Chambre des députés, on doit prendre ses précautions comme si l'on était en face d'une bande de roublards louches ou de chicaniers sans honneur ?

Je passe à l'autre objection : qu'est-ce qui prouve que, quand M. Langlois a soumis trois devis — dont deux coûteux, ces deux derniers lui ont été demandés par M. Carrier ?

Eh bien ! quelque chose le prouve.

Sans doute, c'est dans une conversation que M. Carrier a dit à M. Langlois que son devis primitif de 790.000 fr. était trop bas et que la Chambre pouvait dépenser deux millions. Une conversation, en principe, ne laisse pas de traces. Mais ce principe, heureusement, n'est pas sans exception. Le 28 septembre 1931, après que la Commission des Huit eut fait savoir qu'il ne serait pas donné suite aux ordres de la Chambre parce que la dépense s'avérait trop forte, M. Langlois, stupéfait, adressa à M. Bouisson une lettre dans laquelle il déclarait que l'installation ne coûterait pas nécessairement 1.725.000 fr., qu'il avait un devis de 790.000 fr. Dans cette lettre, M. Langlois ajoutait textuellement :

« Si un prix, entre plusieurs et permettant le choix, de 1.725.000 fr. a été donné, c'est que j'ai suivi les renseignements donnés par M. Carrier, secrétaire général, qui, en me transmettant oralement les résultats des délibérations de la Commission lors de la réunion du 3 juillet, m'a déclaré qu'il fallait étudier un appareil aussi parfait et perfectionné que possible et pouvant aller jusqu'à deux millions. »

On objectera naturellement que cette déclaration de M. Langlois ne prouve rien.

Mais, le 20 octobre 1931, M. Carrier, répondant à M. Langlois, écrivait textuellement :

« En réponse à votre lettre du 28 septembre 1931, M. le Président me prie de vous faire connaître qu'il compte en donner communication à la Commission du vote électrique au cours de sa première réunion.

« Veuillez agréer, etc.

Paul CARRIER.

Vous avez bien lu. M. Carrier répond en personne à la lettre Langlois du 28 septembre, c'est-à-dire à la lettre dans laquelle M. Langlois déclare que, s'il a établi des devis élevés, c'est sur les indications de M. Carrier lui-même.

Si cette déclaration de M. Langlois était un mensonge ou une erreur, M. Carrier, bien entendu, protesterait, et avec vigueur. Il dirait à M. Langlois : « Comment osez-vous prétendre que vous avez établi des devis élevés sur mes suggestions, quand je ne vous ai rien suggéré de tel ? »

Mais non ! M. Carrier ne dit rien de tel ! Il ne conteste pas, même d'un mot, l'affirmation de M. Langlois. Au contraire, il dit, sans faire la moindre réserve, que la lettre contenant cette déclaration sera communiquée à la Commission.

Ainsi est constituée la preuve éclatante, la preuve irrécusable que M. Langlois dit vrai.

Alors qu'il avait un devis de 790.000 fr., M. Carrier lui a conseillé de présenter des projets plus coûteux « allant jusqu'à deux millions ». Et, après que M. Langlois, suivant cette suggestion officielle, eût présenté les devis qu'on lui deman-

dait, on a profité des chiffres qu'on lui avait suggérés pour lui répondre : « C'est trop cher ! Rien à faire ! »



Les objections qu'on tente d'opposer au bon droit évident de M. Langlois sont donc proprement inexistantes.

Cet inventeur loyal, confiant, plus habile aux recherches techniques, qui le passionnent, qu'aux paperasseries qui lui répugnent, a eu confiance en la Chambre, en sa bonne foi, en son sentiment de la justice et de l'honneur. C'est pourquoi il a dépensé sans compter le peu d'argent qu'il possédait. Aujourd'hui, à la suite de manœuvres dont j'ai fait de mon mieux le récit compliqué, il est sans ressources. Il n'a plus de quoi vivre et faire vivre les siens. Si la Chambre ne lui accorde pas sans délai la réparation à laquelle il a droit, il n'a plus qu'à mourir de faim.

Une si effroyable injustice soulèvera, j'en ai la conviction, les protestations indignées de tous les ligueurs. Elle fera naître en eux ce sentiment de révolte que provoque l'iniquité savamment ourdie contre un homme honnête et confiant.

C'est parce qu'il a eu cette révolte que le Comité Central, en une de ses dernières séances, a décidé d'agir, de toute son énergie auprès des députés, ligueurs ou non ligueurs, pour obtenir d'eux la discussion et le vote immédiat de la proposition de résolution en faveur de M. Langlois.

En même temps que les dirigeants de la Ligue mèneront cette action, je demande à toutes nos Sections d'intervenir, sur place, auprès des députés qu'elles peuvent atteindre, pour leur faire connaître l'affaire et obtenir d'eux une action rapide.

Il faut, il faut absolument que l'iniquité soit réparée et nous devons unir tous nos efforts pour qu'elle soit réparée sans délai.

Je ne dirais pas toute ma pensée si je n'ajoutais en terminant que ce qu'exige la justice, l'honneur de la Chambre l'exige également.

Les fascistes mènent, en ce moment, contre le Parlement une campagne follement inique puisqu'elle tend à faire retomber sur tous les députés les fautes de quelques-uns. Contre ces généralisations odieuses nous lutterons toujours obstinément. Nous savons qu'il y a, à la Chambre, à côté de quelques brebis galeuses, une foule de députés parfaitement honnêtes, loyaux, désintéressés. L'affaire Langlois nous en apporte une preuve, puisque, face à M. Bouisson ruinant M. Langlois, il y a d'innombrables députés cherchant à obtenir pour lui réparation. Mais ce que nous reprochons, nous républicains, à ces parlementaires honnêtes, justes, dévoués, c'est qu'étant le nombre ils ne savent pas assez être la force. C'est que leurs intentions généreuses restent trop souvent sans effet. Ils ont l'occasion, dans l'affaire Langlois, de montrer qu'ils savent vouloir. A eux de saisir cette occasion ! En agissant avec vigueur, ils accompliront un devoir de justice. En accomplissant ce devoir, ils serviront l'honneur et le prestige du Parlement et du régime.

ALBERT BAYET.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

LE MESSAGE DU PRESIDENT ROOSEVELT

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 9 janvier, salue dans le message du Président Roosevelt l'éclatante affirmation des principes que la Ligue des Droits de l'Homme n'a cessé de proclamer et de défendre.

Il se félicite que le chef élu d'un des plus grands Etats du monde, suivant la tradition du Président Wilson, élève au-dessus des égoïsmes nationaux l'appel à la conscience universelle pour la condamnation des régimes de dictature fasciste, provocateurs de guerre, et pour la résistance internationale aux puissances d'argent usurpant sur la souveraineté populaire.

La Ligue des Droits de l'Homme compte qu'à l'appel du Président des Etats-Unis toutes les forces de démocratie et de paix sauront s'unir à travers les frontières pour affranchir le monde de l'autocratie et de la guerre.

LA REVISION DES LISTES ÉLECTORALES

Des élections législatives auront lieu cette année. Il est actuellement procédé dans toutes les communes à la revision des listes électorales.

De nombreux citoyens qui ont changé de domicile ou de résidence, qui ont été omis ou radiés, ignorent les formalités à remplir pour être inscrits sur les listes.

A leur intention, la Ligue des Droits de l'Homme vient d'éditer une notice : *La Carte d'électeur*, résumant et expliquant les dispositions légales essentielles en la matière.

Cette notice est mise *gratuitement* à la disposition de toute personne que la question intéresse, 27, rue Jean-Dolent, Paris (14^e). Elle sera envoyée à quiconque en fera la demande et joindra un timbre pour la réponse.

(17 janvier 1936.)

LE SCANDALE DES SCRUTINS TRUQUÉS

LA LIGUE DEMANDE L'INSTALLATION DU VOTE ELECTRIQUE A LA CHAMBRE

Les scrutins du 28 décembre, à la Chambre des Députés ont été altérés par des moyens scandaleux.

Il est établi qu'en plusieurs votes, où la question de confiance était posée, des bulletins ont été dérobés dans les boîtes et jetés dans les urnes, à l'insu et contre la volonté des députés dont ils portaient le nom, pour assurer au gouvernement une majorité favorable.

Un tel procédé ne vicie pas seulement le vote de confiance obtenu par le gouvernement à quelques voix de majorité. Il est indigne de la Chambre et révoltant pour l'opinion.

La fraude n'étant imputable ni au Bureau de la Chambre, ni au personnel de service, il importe à la dignité de l'Assemblée qu'elle en découvre les auteurs, et les flétrisse. Elle ne peut tolérer, dans son intérêt même, qu'une suspicion infamante pèse anonymement sur la masse des députés. Et si l'enquête indispensable révèle une complicité gouvernementale, elle se doit de rompre publiquement avec un gouvernement disqualifié.

La Ligue des Droits de l'Homme, pour l'honneur du régime parlementaire qu'elle a toujours défendu, adjure la Chambre de ne pas faillir à son devoir d'enquête et de sanction. Elle appelle son attention sur la nécessité de rendre pratiquement impossibles, par l'installation du vote électrique, des procédés susceptibles de jeter le doute sur la validité de ses décisions et sur la sincérité du contrôle parlementaire.

(3 janvier 1936.)

Lire dans le prochain numéro :

L'AFFAIRE DUMOULIN

L'AFFAIRE FROGÉ

NOS INTERVENTIONS

La Ligue et les décrets-lois

On se rappelle qu'après s'être livrée à l'étude approfondie des décrets-lois et en avoir dénoncé l'arbitraire et l'illégalité (voir Cahiers du 10 novembre 1935) la Ligue avait résolu de saisir les Chambres des députés les plus scandaleux et de leur en demander l'abrogation d'urgence.

Elle vient d'adresser au bureau du Sénat et à tous les membres de la Commission de législation civile et criminelle de la Haute-Assemblée, la lettre suivante :

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint un manifeste de protestation contre les décrets-lois du 31 octobre, voté par le Comité Central de la Ligue tout entier, ainsi que le rapport qui avait été présenté au Comité.

Au moment où le Parlement va être appelé à ratifier les décrets-lois pris en application de la loi du 8 juin et à examiner si le gouvernement n'a pas dépassé les pouvoirs qui lui avaient été délégués, nous pensons que l'étude approfondie que nous avons faite de cette question peut vous apporter d'utiles éléments d'information.

Nous croyons avoir démontré que beaucoup de ces décrets-lois sont étrangers à « la défense du franc et à la lutte contre la spéculation », que certains de ces décrets dits d'économie portent des ouvertures de crédit, que d'autres enfin altèrent gravement les lois fondamentales de la République et mettent en péril les libertés essentielles.

Notre travail est le plus complet qui ait été fait jusqu'ici sur cette question. Nous serions heureux qu'il pût vous servir dans la défense des principes de notre Droit.

Autres interventions

AFFAIRES ETRANGERES

Tunisie

Déportés. — Nos lecteurs se souviennent de notre démarche concernant les déportés politiques dans les territoires du sud de Tunisie (voir *Cahiers* du 1^{er} octobre 1935, p. 630). Nous sommes intervenus à nouveau, le 27 décembre, auprès du ministre des Affaires étrangères, en ces termes :

MM. Habib Bourguiba et Matteri sont en résidence forcée depuis le mois de septembre 1934.

MM. Tahar Sfar, Bahri Guida, Salah Ben Joussef, Hadi Chaker, Mohamed Habib Ben Guelfa, Mohieddine, Klibi, Ali Ben Hassine Bou Kordagha, Khomais ben Sadok Belhassen et Mohamed Taobouri ont été déportés le 5 janvier 1935. Zana, Valensin et Hassem Sadaoui qui ont recouvré leur liberté le 4 septembre 1935, après avoir subi une année de résidence dans le Sud, ont été à nouveau déportés le 18 du même mois.

Nous avons à maintes reprises protesté auprès de vous contre les mesures injustifiables et arbitraires prises ainsi par M. Peyrouton.

Aucune réponse n'a été faite à nos démarches.

Nous pensons, Monsieur le Ministre, que le gouvernement s'honorerait en mettant, à l'occasion des grâces de fin d'année, un terme à la peine qui frappe les déportés du Sud.

Nous vous prions très instamment d'envisager la possibilité de prendre à leur égard cette mesure de grâce.

COLONIES

Pondichéry

Conditions de travail imposées aux ouvriers des usines textiles. — Nous avons appelé l'attention du ministre des Colonies sur les conditions de travail imposées aux ouvriers des usines textiles de Savana, à Pondichéry, société dont le siège social se trouve à Bordeaux.

La direction aurait accepté la journée de dix heures revendiquée par les ouvriers, à la suite d'une grève.

Mais par la suite, douze heures de travail par jour auraient été à nouveau imposées aux tisseurs.

Les ouvriers se seraient élevés, d'autre part, contre l'usage qui consiste à verser des « pots de vin » aux maîtres-tisseurs.

Cette juste protestation aurait eu pour résultat le renvoi de celui qui en avait pris l'initiative.

Au surplus, les ouvriers ne peuvent ni tenir des réunions ni s'organiser sans encourir des sanctions.

Nous avons demandé au ministre de prescrire une enquête attentive sur ces faits.

Le ministre des Colonies nous a fait connaître qu'il a prié le gouverneur des Etablissements français de l'Inde, de procéder à l'enquête que nous avions demandée : « Je vous signale, d'autre part, nous a écrit le ministre, que la situation des ouvriers dans cette possession n'a pas échappé à mes préoccupations et que j'ai prié récemment le gouverneur de la Colonie de m'adresser un projet de réglementation qui, tout en se conformant aux principes généraux de la législation métropolitaine en la matière, tienne compte des conditions de vie des indigènes et des contingences locales, économiques, aussi bien que sociales. »

EDUCATION NATIONALE

Secours

Dutilleul (Vve). — Nous avons appelé l'attention du ministre de l'Éducation nationale sur Mme Dutilleul, veuve d'un professeur de français à l'École Arago, décédé en novembre 1913.

À la mort de son mari, Mme Dutilleul, mal renseignée, n'a pas présenté de demande de pension. Elle avait quelques économies qui se sont épuisées. Agée et infirme, ne pouvant se livrer à aucun travail, Mme Dutilleul était vouée à la misère.

Nous avons demandé au ministre d'accorder à Mme Dutilleul un secours renouvelable, en tenant compte des longues années passées par son mari au service de l'État et du taux de la pension dont elle aurait pu jouir si elle en avait fait la demande en temps utile.

L'intéressée vient d'obtenir un secours de 500 fr.

FINANCES

Décrets-lois

Pensions des ouvriers de l'Imprimerie Nationale. — Aux termes de l'article 5, paragraphe 20, du décret du 16 juillet 1935, portant prélèvement de 10 % sur les dépenses publiques, « ce prélèvement ne s'applique pas aux pensions ayant fait l'objet des décrets des 28 octobre et 30 octobre 1934 ».

Le premier de ces décrets concerne, entre autres, les ouvriers de l'imprimerie nationale soumis au régime de la loi du 29 juin 1927, modifié par ledit décret.

Or, le percepteur d'Orsay a soumis les pensions des ouvriers bénéficiaires de ce régime au prélèvement de 10 % et se refuse, malgré leurs réclamations, à leur restituer le montant indûment perçu.

Nous avons prié le ministre des Finances de rappeler le percepteur d'Orsay au respect des décrets-lois et de lui enjoindre de restituer à tous les ayants-droit les sommes indûment retenues.

Les intéressés ont obtenu satisfaction.

GUERRE

Objecteurs de conscience

Leretour. — Nos lecteurs n'ont pas oublié les démarches que nous avons faites pour Gérard Leretour (voir notamment *Cahiers* de 1934, pp. 156, 257, 689 ; *Cahiers* 1935, p. 759).

Ces démarches ont enfin abouti : le ministre de la Guerre vient de nous informer que la peine qui frappe Gérard Leretour a été suspendue par décision du 28 décembre 1935.

Vernier. — Une solution est intervenue également dans l'affaire du pasteur Philippe Vernier (voir *Cahiers* 1933, p. 620).

Cet objecteur de conscience, ayant purgé sa dernière peine, a été envoyé au Maroc, versé en nombre dans une section d'infirmiers et détaché

suprès d'un pasteur pour l'aider dans son ministère religieux.

Nous sommes heureux de constater que cette mesure constitue un premier pas vers le service civil qui seul pourrait résoudre la question de l'objection de conscience.

Vidal (Gérard). — Une démarche a également été faite pour Gérard Vidal (voir *Cahiers* 1935, pp. 281 et 401).

Gérard Vidal a été, en mars 1934, condamné à un an de prison pour avoir refusé sa feuille de route.

A l'expiration de cette première peine, conduit au Quartier Foch à Chaumont, il refusa de s'habiller en soldat et fut, de ce fait, traduit à nouveau devant le tribunal militaire de Besançon, qui le condamna, le 5 février 1935, à deux ans de prison : il a déjà purgé dix mois sur cette peine.

Gérard Vidal, qui est détenu depuis de longs mois, n'a jamais bénéficié d'une mesure de clémence.

Nous avons demandé au ministre de la Guerre de lui accorder une remise de peine. Nous attendons la réponse.

GUERRE. JUSTICE.

Grâces

Grison (Marcel). — Nos lecteurs se souviennent (*Cahiers* du 30 novembre 1935, p. 758) que nous avons demandé la grâce du caporal Marcel Grison, condamné à quinze mois de prison pour refus d'obéissance, à la suite d'une manifestation spontanée contre le service supplémentaire imposé à son contingent.

La peine a été suspendue et Marcel Grison a été mis en liberté.

Desrosier (Marcel). — Depuis des années, nous demandons la grâce de Marcel Desrosier, condamné par le Conseil de Guerre de Fez, le 30 septembre 1926, à 20 ans de travaux forcés pour meurtre, et qui a toujours protesté de son innocence (voir notamment *Cahiers* du 20 août 1935, page 567).

A la date du 5 septembre 1935, Desrosier a bénéficié d'une remise de deux ans sur sa peine.

Frouin (Emile). — Emile Frouin a été condamné, le 23 mai 1931, par la Cour d'Assises de la Guyane, à cinq ans de réclusion et à la relégation pour vols qualifiés.

En même temps que lui et pour les mêmes faits, les nommés Cudsacq, Archer et Lick furent condamnés à la même peine.

Cependant, Lick était innocent. Son innocence fut reconnue et le coupable — car il avait été établi que le vol avait été commis par quatre personnes — le nommé Houvriez fut condamné le 10 novembre 1931 par la Cour d'Assises de la Guyane, à deux ans de prison.

C'est alors que le Conseil privé de la Guyane, dans son audience du 31 janvier 1932, a estimé que les arrêtés des 23 mai et 10 novembre 1931 ne pouvaient se concilier parce qu'ils avaient condamné deux personnes dont l'une ne pouvait être coupable pour les mêmes faits et en même temps que l'autre : le Conseil privé a prononcé l'annulation des deux arrêtés et a renvoyé Lick seulement et Houvriez devant la Cour d'Assises : à l'audience du 22 février 1932 de cette Cour, Lick fut acquitté et Houvriez fut condamné à deux ans de prison.

Nous nous demandions pourquoi, puisque l'arrêt du 23 mai 1931 a été annulé, Frouin, Cudsacq et Archer ne furent pas renvoyés devant la Cour d'Assises en même temps que Lick et Houvriez.

Au mois d'août 1935, Frouin avait purgé quatre ans et six mois de sa peine.

Nous pensions qu'il subissait un traitement qui n'était pas en rapport avec l'infraction commise, puisque cette même infraction n'a entraîné pour un des coupables, qu'une peine de deux années de prison.

Aussi, avons-nous demandé pour Frouin une mesure de clémence.

La libération conditionnelle avec sursis à la relégation a été accordée à l'intéressé.

Villard (Antoine). — Au début de l'année 1931, M. Coste, entrepreneur à Lyon, était, dans un chantier, blessé d'un coup de revolver et, quelques jours plus tard, il succombait à ses blessures.

M. Antoine Villard, maçon, a été arrêté et accusé de ce meurtre. Malgré ses protestations d'innocence, il a été condamné, par la Cour d'Assises du Rhône, à dix ans de réclusion.

Aujourd'hui, le Syndicat Autonome des Maçons et Aides de Lyon et banlieue nous fait connaître qu'un des témoins à charge du procès se serait rétracté, exposant, dans une lettre adressée à ce syndicat, qu'il n'avait accusé Villard que sous la pression des dirigeants de l'entreprise où travaillait celui-ci.

Etant donné que des doutes sérieux subsistent sur sa culpabilité, et en attendant qu'une demande en révision puisse être déposée, nous avons prié le ministre de la Justice de faire bénéficier Villard d'une mesure de clémence.

Divers. — A l'occasion des grâces de fin d'année, nous avons également fait des démarches dans les affaires suivantes :

Augery, Ben Moussa Rabah (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

Blanquet (voir *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).
Bricou Flore (voir *Cahiers* du 20 août 1935, page 567).

Dang Van Phuong.
Delvaux Fernand (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

Gouttière.
Langella (Louis), (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).
Lantènes, Larigüe (v. *Cahiers* du 20 octobre 1933, p. 617; *Cahiers* du 28 février 1935, p. 136).

Lemières (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567); Lere-tour (v. *Cahiers* 1934, pp. 157, 254, 689; *Cahiers* du 30 novembre 1935, p. 759).

Lévêque (Léon), (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567); Lilot (v. *Cahiers* 1929, p. 799; *Cahiers* 1933, p. 566; *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

Magnan (voir *Cahiers* 1934, p. 688); Martin (Jacques) (v. *Cahiers* 1933, p. 281); Martinez, Martini (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

Rolland (Léon).
Schafflé (v. *Cahiers* du 20 août 1935, p. 567).

INTERIEUR

Algérie

Jurisdiction de Paix. — Une de nos Sections d'Algérie nous a transmis les doléances des justiciables des juridictions de paix d'Algérie.

Alors qu'en France, en vertu du décret-loi du 28 mars 1934, la compétence en dernier ressort des juges de paix s'étend jusqu'à quatre mille cinq cents francs, en Algérie les juges de paix des villes où siège un tribunal civil n'avaient compétence que jusqu'à trois mille francs, en vertu du décret du 5 novembre 1926, rendu applicable à l'Algérie par la loi du 2 avril 1931.

Pourtant, les mêmes arguments d'économie et de symétrie pouvaient être invoqués en faveur de l'établissement du taux de la compétence en Algérie et en France.

Nous n'apercevions donc pas les raisons pour lesquelles le décret-loi du 28 mars 1934 n'a pas été rendu applicable à l'Algérie.

Nous avons demandé au ministre de l'Intérieur d'envisager les mesures propres à réparer cette omission.

Nous avons reçu la réponse suivante :

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette question a fait l'objet d'une étude approfondie du Parquet d'Alger. Le ressort des conclusions présentées par les chefs de la Cour, qu'en l'état actuel, une telle mesure ne peut être prise que dans le cadre d'un ensemble de dispositions législatives destinées à mettre en harmonie la compétence des tribunaux de justice de paix d'Algérie avec celle des juridictions correspondantes de la métropole, telle qu'elle résulte soit de la législation antérieure, soit du décret-loi du 28 mars 1934 susvisé.

A cet effet, trois projets de lois relatifs à la compétence des juges de paix, tribunaux civils et de commerce, conseils

de prud'hommes d'Algérie, et un projet de décret relatif à la compétence des juges de paix à compétence étendue d'Algérie, ont été présentés à M. le Garde des Sceaux, ministre de la Justice, par les soins du Gouverneur général de l'Algérie, avec un rapport du Procureur général près la Cour d'appel d'Alger.

Par ce même courrier, j'appelle toute l'attention de M. le Ministre de la Justice sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que les projets précités fussent examinés par ses services dans un très bref délai.

La réforme que nous avons demandée a été réalisée par décret-loi du 30 octobre 1935.

Liberté de réunion

Interdiction de pièces et de conférences pacifistes.

— Une compagnie théâtrale, la tournée Sédillot, présente en ce moment une pièce intitulée *Les Marchands de Canons* qui aurait été plusieurs fois interdite, notamment à Angers, bien que la pièce dut être donnée en séance privée.

D'autre part, se prévalant du décret du 23 octobre 1935 et des circulaires ministérielles des 25 octobre et 17 novembre suivants, le Préfet d'Indre-et-Loire a interdit le 19 décembre la conférence de M. René Gerin, qui devait avoir lieu à Tours le 20 décembre dernier. La dite conférence avait pour sujet : *Comment on provoque les guerres*, elle était annoncée par voie d'affiches et d'invitations. Le Préfet a estimé « qu'elle revêtait ainsi le caractère d'une réunion publique d'une nature et d'une importance propres, dans les circonstances actuelles, à compromettre gravement l'ordre et la tranquillité publiques ». Or, il s'agissait d'une réunion pacifiste.

La pièce dont nous rappelons ci-dessus l'interdiction est également d'inspiration pacifiste.

Il est infiniment regrettable de constater qu'à l'heure où les provocations fascistes répétées viennent de conduire le Parlement à prendre des mesures contre les organisations responsables des troubles, l'administration de notre pays réserve toute sa rigueur à des groupements pacifistes, mettant ainsi en échec la volonté formelle des élus de la Nation.

Nous voulons croire que c'est également contre la volonté du ministre de l'Intérieur que de pareils errements ont pu se produire et par lettre du 30 décembre nous l'avons prié, avec la plus vive instance, de rappeler les préfets intéressés à un plus juste sentiment de la vraie défense républicaine.

JUSTICE

Divers

Carbon (Roger). — Dès 1933, nous avons appelé l'attention du ministre de la Justice sur une réclamation de M. Roger Carbon, ex-pupille de l'ancien patronage privé des jeunes détenus et libérés de la Seine à Antony, qui n'a pu obtenir du directeur de cette institution la remise du pécule auquel il avait droit (voir *Cahiers* 1934, p. 791). De nombreux pupilles étaient dans le même cas que Roger Carbon et une instruction judiciaire était ouverte.

Nous avons demandé au garde des Sceaux où en était cette instruction.

Le ministre vient de nous faire connaître qu'une expertise a été prescrite dans le but de déterminer le compte exact du pécule de chacun des anciens pupilles.

SANTÉ PUBLIQUE

Divers

Prophylaxie des maladies vénériennes. — Nous avons attiré l'attention du ministre sur le projet de loi concernant la prophylaxie des maladies vénériennes, qui est à l'étude depuis plusieurs mois.

Il n'est pas besoin d'insister, pensons-nous, sur l'importance et l'utilité de ce projet au point de vue de l'intérêt général et de la défense sociale.

Notre association qui l'approuve sans réserve dans son esprit comme dans sa lettre, estime que son application ne devrait souffrir aucun retard.

Aussi avons-nous demandé au ministre avec la plus vive instance, de prendre toutes dispositions pour que la discussion de ce projet vienne au Parlement.

A NOS SECTIONS

I. — Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération ou de la Section, puis la cote du dossier, enfin de ministère auprès duquel nous sommes intervenus.)

1° Affaire soumise par la Fédération

Moselle, Baroth Marcel, Guerre.

2° Affaires soumises par les Sections

Ancenis, Bousseau, Justice.
Arcachon, Bouzoum, Finances.
Armentières, Asiles, autorisations communiquer avec les internés, Santé Publique.
Basse-Terre, Fonctionnaires originaires des colonies, congé, Colonies.

Berck-sur-Mer, Berck-sur-Mer, association des malades en désaccord avec le Directeur de l'Établissement, Santé publique ; Raffiani Louis, Guerre.

Beziers, Vidal-Marie, Justice.
Blaye, Denis, P. T. T.
Bourg (Ain), Bonnat René, Marine.

Cambrai, Rappoport, Jacob, Intérieur.
Casablanca, Casablanca, activité des Croix de Feu, attitude du bureau de placement, Affaires étrangères ; Maroc, adultère, punition, Affaires étrangères.

Châteauroux, Châteauroux, licenciement de défectifs au centre de, Air.
Constantine, Bone, Bugeaud, création d'une école, Intérieur.

Doué-la-Fontaine, Doué-la-Fontaine, agression c. Lemeunier, Justice.

Fès, Kramer Charles, Résident général du Maroc.
Gennevilliers, Isoardi Pierre, Intérieur.
Haiphong, Colonies, Indochine, assistance avocat devant tribunaux indigènes, Colonies.

Kerrata, Benabd, Intérieur.
Ligue belge, Verbaer Joseph, Santé Publique.
Ligue hongroise, Nagy Charles, Préfet des Hautes-Alpes.

Ligue suisse, Chômage, convention franco-suisse, travail.
Lille, H. B. M., bénéficiaires de la loi Loucheur, Santé publique.

Marenne, Guillard Pierre, Pensions.
Marseille, Angery Marcel, Guerre ; Schaeffe Camille, Guerre ; Tretchakow Bianco, Intérieur.

Marseille Toulouse, Persici Celso, Intérieur.
Mérignac, Fédération de la Gironde, Andrivet, Santé publique.

Nice, Zapparoli Ugo, Intérieur.
Nîmes, Cremezi Joseph, Intérieur.
Pontivy, Redon, Canal de Nantes à Brest, reclassement, Travaux publics.

Saint-Cyr-l'École, Plaisir-Glignon, poste d'aiguillage, application loi de 8 heures, Travaux publics.
Salende-Prevenac, Arlaud Louis, Justice.

Sidi-Bel-Abbes, Carrasco José, Intérieur.
Strasbourg, Lévi Hermann, Justice.

Toulon, Montellier Louis, Colonies.
Valenciennes, Gillieron Aimé, Préfet du Nord.
Vendôme, Mondoubleau, perquisitions abusives, Justice.

Verdon-sur-Mer, Trépaud, P. T. T.
Vierzon, Martin M., Education nationale.
Villedieu, Langelier Louis, Travaux Publics.

II. Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement avec leurs rapports les dossiers dont les cotes suivent :

Flanantantsoa, Razafindrakoto.
Ligue russe, Doukhobore, persécutions contre.
Marseille, Antoine.
Toulon, Zozo Augustin.

(24 décembre 1935.)

I. Nos interventions

Des démarches ont été faites dans les affaires suivantes. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération ou de la Section, puis la cote du dossier, enfin de ministère auprès duquel nous sommes intervenus.)

1° Affaires soumises par les Fédérations

Alpes-Maritimes, Blanc Emile, Colonies.

Ardeche, Schotker Alfred, Intérieur.
Doubs, Vidal Gérard, Guerre.
Gironde, Forsan Edmond, Santé publique ; Sarrois réfugiés, situation, naturalisation des, Intérieur.
Manche, Lamière Auguste, Justice.
Pas-de-Calais, Thieffry Vve, Finances.
Rhône, Chantantz née Martoud, Intérieur.

2° Affaires soumises par les Sections

Béziers, Vidal Marie, Justice.
Casablanca, Casablanca, Croix de feu, subvention accordée par l'office charitatif des phosphates, Affaires Etrangères ; Taza, incident du 14 juillet 1935, Affaires Etrangères, Guerre.
Cherbourg, Courtot Mlle, Education Nationale.
Gondom, Auch, Miravalle Mme, Justice.
Drancy, Gasset René, Justice.
Le Raincy, Fayout, P.T.T.
L'Hay-les-Roses, brutalités policières, L'Hay-les-Roses, Intérieur.
Ligue belge, Verbaere Joseph, Santé publique.
Ligue hongroise, Nagy Charles, Intérieur.
Ligue russe, Bourtowitch Michel, Intérieur ; Grousine Alexandre, Travail ; Kollenker Théodore, Travail ; Zadorov Théodore, Travail.
Ligue suisse, Chomage, convention franco-suisse, Travail.
Lorient, Sourdis-muets, éducation et entrée dans les administrations, Santé publique.
Loudun, Aunay, création d'école, Education Nationale.
Meudon, Décrets-lois 1935, pensions de reversion, Finances.
Nice, Rimbaull, Colonies.
Nogent-sur-Oise, Debranche, gouverneur de la Guadeloupe.
Paris-1er, Aubry et Davidovici, Justice.
Port-Lyautey, Besancon, Amselem Louis, Justice.
Reims, Laurent Dr, Finances.
Rochefort, Bar.sone Luigi, Intérieur.
Saint-Denis (Réunion), Perrier Vve, Colonies.
Saint-Dizé, Bedez Joseph, Justice.
Sidi-Bel-Abbas, Algérie, personnel des banques, Intérieur.
Strasbourg, Engouand Rudolf et Gibelins, ambassadeur U. R. S. S. ; Strasbourg, prostitution, Intérieur.
Toulouse, Hahn Arthur, Préfet de Haute-Garonne ; Magnan Robert, Justice.
Vierzon, Marlin H., Education nationale.
Villefranche-de-Lauragais, Penot Henri, garde des Sceaux.
Vitry-sur-Mance, Belin Henri, Pensions.

II. — Réclamations

Les Sections ci-dessous sont priées de nous retourner rapidement, avec leurs rapports, les dossiers dont les cotes suivent :

Arras, Horne.
Casablanca, Antoni Marcel.
Dennemartin-en-Goele, Berlot Eugene.
Paris-XVIIIe, Lamande Armand-Augustin.
Saint-Mihel, Vautrin Charles.
Toulouse, Meneghetti Ernest.
Versailles, Perrot G.

(14 janvier 1936.)

TRESORERIE

Abonnements aux Cahiers

Les Sections suivantes ont été débitées pour abonnements et réabonnements aux Cahiers :

Seine. — Bois-Colombes : Bretillon, 18 fr. ; Bourg-la-Reine : Alloiteau (président), 18 fr. ; Ivry-sur-Seine : Gaigner, 40 fr. ; Maisons-Alfort : Rampon, Valéry, 36 fr. ; Montrouge : Bord, 18 francs.
Seine-Inférieure. — Le Havre : Lepagnol, 18 fr. ; Saint-Valéry-en-Caux : Sevoz, 36 francs.
Seine-et-Oise. — Dravell : Fresnois, 18 francs.
Vosges. — Le Thillot, 20 exemplaires, 20 francs.

Envois d'argent

Bourg (Ain), 36 fr. ; Cransac (Aveyron), 21 fr. ; Cagnes-sur-Mer (Calvados), 30 fr. 65 ; Montignac (Charente), 84 fr. 50 ; Merlines (Corrèze), 18 fr. ; Pontailleur-sur-Saône (Côte-d'Or), 20 fr. ; Javenhaac (Dordogne), 12 fr. 85 ; Rosporden (Finistère), 18 fr. ; Lacanau-Médoc (Gironde), 18 francs ; Redon (I.-et-V.), 80 fr. ; Grenoble (Isère), 40 fr. ; Le Puy (Hte-Loire), 62 fr. 05 ; Decize (Nièvre), 54 fr. 75 ; Fourmies (Nord), 18 fr. ; Vinça (P.-O.), 21 fr. ; Ivry-sur-Seine (Seine), 41 fr. ; Montrouge (Seine), 20 fr. ; Saint-

Valéry-en-Caux (S.-Inf.), 40 fr. ; Pont-Rémy (Somme), 40 fr. 75 ; Revest-les-Eaux (Var), 34 fr. ; La Barre-de-Monts (Vendée), 8 fr. 85 ; St-Hilaire-des-Loges (Vendée), 18 fr. ; Le Thillot (Vosges), 20 fr. ; Aillant-sur-Tholon (Yonne), 25 fr. ; Elais (Yonne), 36 francs.

Comptes crédités

Les Sections suivantes ont été créditées pour cartes retournées, et annulation de la contribution :

Les Mathes (Ch.-Inf.), 4 cartes, 26 fr. ; Tours (I.-et-L.), 1 carte, 6 fr. 50 ; Port-sur-Saône (Hte-Saône), 1 carte, 6 fr. 50 ; Clamart (Seine), 10 cartes, 65 fr. ; Brunoy (S.-et-O.), 16 cartes, 96 fr. ; Vastes (D.-S.), 25 brochures, 50 fr.

Frais d'envoi et de fournitures

Les Sections suivantes ont été débitées pour frais d'envoi (tracts, imprimés, fournitures) :

Guise (Aisne), 1 fr. 40 ; Le Nouvion-en-Thiérache (Aisne), 10 fr. 20 ; St-Gobain (Aisne), 5 fr. 25 ; Fort-de-l'Eau (Alger), 25 fr. 25 ; Gréoux (Basses-Alpes), 0 fr. 65 ; Montbron (Charente), 33 fr. 85 ; Marignac (Ch.-Inf.), 16 fr. 85 ; Grancey-sur-Ource (Côte-d'Or), 1 fr. 45 ; Guingamp (Côtes-du-Nord), 3 fr. 85 ; Lamballe (Côtes-du-Nord), 3 fr. 85 ; Plancoët (Côtes-du-Nord), 3 fr. 85 ; Pléherel (Côtes-du-Nord), 12 fr. 15 ; Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), 16 fr. 45 ; 4 fr. 25 ; Nontron (Dordogne), 2 fr. 90 ; Terrasson (Dordogne), 12 fr. 65 ; Quimperlé (Finistère), 7 fr. 25 ; Salies-du-Salat (Hte-Garonne), 34 fr. 05 ; Ste-Foy-la-Grande (Gironde), 7 fr. 25 ; Dol (I.-et-V.), 4 fr. 05 ; Rennes (I.-et-V.), 4 fr. 45 ; Redon (I.-et-V.), 4 fr. 05 ; La Châtre (Indre), 6 fr. 05 ; St-Malo (I.-et-V.), 6 fr. 05 ; La Châtre (Indre), 7 fr. 25 ; Langais (I.-et-L.), 15 fr. 35 ; Bourgoin (Isère), 7 fr. 25 ; St-Sever Gandes, 7 fr. 25 ; Blavozy (Hte-Loire), 25 fr. 30 ; Fomichel (Loire-Inf.), 5 fr. ; Neuville-aux-Bois (Loiret), 20 fr. 40 ; 4 fr. 05 ; Mayenne (Fédération), 6 fr. 30 ; Andouillé (Mayenne), 3 fr. 85 ; Laval (Mayenne), 4 fr. 05 ; Mayenne (Mayenne), 4 fr. 05 ; Renazé (Mayenne), 3 fr. 85 ; Saulnes (M.-et-M.), 12 fr. 15 ; Billeche (Moselle), 25 fr. 30 ; St-Amand-en-Puisaye (Nièvre), 12 fr. 70 ; St-Saulge (Nièvre), 4 fr. 05 ; Catillon-sur-Sambre (Nord), 0 fr. 65 ; Fourmies (Nord), 7 fr. 25 ; Lille (Nord), 7 fr. 25 ; Pas-de-Calais (Fédération), 55 fr. ; 11 fr. ; Aunay (S.-et-L.), 72 fr. ; Aix-les-Bains (Savoie), 5 fr. 85 ; Paris IIIe 5 fr. 85 ; Paris IVe 58 fr. 05 ; Paris IXe 7 fr. 25 ; Paris XVIIe 5 fr. 55 ; Paris XVIIIe (Grandes Carrières), 6 fr. 20 ; Le Perreux (Seine), 5 fr. 45 ; Puteaux (Seine), 70 fr. ; Vincennes (Seine), 10 fr. 25 ; Vitry-sur-Seine (Seine), 22 fr. 50 ; Bondy (Seine), 0 fr. 85 ; Cligny (Seine), 2 fr. 70 ; Hay-les-Roses (Seine), 2 fr. 90 ; Blanc-Mesnil (S.-et-O.), 4 fr. 45 ; Brunoy (S.-et-O.), 4 fr. 25 ; Conflans-Fin-d'Oise (Seine-et-O.) 73 fr. 10 ; Goussainville (S.-et-O.), 4 fr. 45 ; Rambouillet (S.-et-O.), 45 fr. ; Poix (Somme), 7 fr. 55 ; Rue (Somme), 0 fr. 45 ; 3 fr. 85 ; Signes (Var), 5 fr. 45 ; Yonne (Fédération), 30 fr. ; Aillant-sur-Tholon (Yonne), 12 fr. 10 ; 4 fr. 45 ; Migennes (Yonne), 4 fr. 45.

SITUATION MENSUELLE

Sections installées

4 décembre 1935. — Saint-Symphorien (Gironde), président : M. Lacoste, maire, conseiller général.

9 décembre 1935. — Créteil (Seine), président : M. Etol Aldebert, inspecteur primaire honoraire, 14, rue du Puils-Georget.

19 décembre 1935. — Thuetsy (Ardeche), président : M. Gabriel Beaune, représentant.

20 décembre 1935. — Léspéron (Landes), président : M. Charles Doucet.

24 décembre 1935. — Montguyon (Charente-Inférieure), président : M. Maurice Pelletan, place de la Mairie.

Demandez le tract

UNE BASTILLE A PRENDRE

Gratuit dans nos bureaux

SECTIONS ET FÉDÉRATIONS

Conférences des délégués permanents

Du 27 au 30 novembre, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes : St-Symphorien, St-André de Cubzac, Capiteux (Gironde).

Du 30 novembre au 8 décembre, M. Gamard a visité les Sections suivantes : Marcelcave, Rosières, Chaulnes, Harbonnières, Moislains, Saleux, Abbeville, Rue-Pont-Rémy, Longpre-les-Corps-Saints, Picoignin (Somme).

Du 7 au 15 décembre, M. Campoloughi a visité les Sections suivantes : Nevels, Decize, St-Saulge, La Charité, Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

Du 14 au 22 décembre, M. Garnier-Thenon a visité les Sections suivantes : Redon, Fougères, Dol, St-Malo, Rennes (Ille-et-Vilaine), Plancost, St-Brieuc, Pléherel (Côtes-du-Nord), Renazé, Laval (Mayenne).

Réunions organisées avec le concours du Comité Central

Conférences :

8 décembre. — Montbéliard (Doubs), M. Rucart, membre du Comité Central.

11 décembre. — Guise (Aisne), M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

14 décembre. — Goussainville (Seine-et-Oise), M. Caillaud, membre du Comité Central.

Manifestations du Rassemblement populaire :

1^{er} décembre. — Nevers (Nièvre), M. Grumbach, membre du Comité Central.

1^{er} décembre. — St-O Quentin (Aisne), M. Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

4 décembre. — Villeneuve-St-Georges (Seine-et-Oise), M. Cudenat, membre du Comité Central.

5 décembre. — Méry (Seine-et-Oise), M. René Georges-Etienne, représentant du Comité Central.

10 décembre. — Alfortville (Seine), M. Caillaud, membre du Comité Central.

10 décembre. — St-Gobain (Aisne), M. Garnier-Thenon, représentant du Comité Central.

11 décembre. — Noisy-le-Grand (Seine-et-Oise), M. Caillaud.

14 décembre. — Lillebonne (Seine-Inférieure), M. Dubois, représentant du Comité Central.

15 décembre. — Tournon (Loz-et-Garonne), M. Tulet, représentant du Comité Central.

Autres réunions :

1^{er} décembre. — Paris, Conférence Internationale sur le Droit National Socialiste, M. Marius Moutet, membre du Comité Central.

2 décembre. — Paris-Mutualité, Comité National des Femmes contre la Guerre et le Fascisme ; Mme Odette René-Bloch, Mlle Suzanne Collette, membres du Comité Central.

3 décembre. — Paris, Congrès de la Fédération Nationale des Aveugles Civils, M. Sicard de Plauzoles, vice-président de la Ligue.

12 décembre. — Paris, Meeting du Secours Rouge International, M. Grumbach, membre du Comité Central.

12 décembre. — Paris, Réunion du Comité d'entente pour la défense des droits de la femme, Mme Odette René-Bloch, membre du Comité Central.

13 décembre. — Paris, Réunion du Centre d'initiative et de liaison pour la défense de la paix, Mlle Suzanne Collette, membre du Comité Central.

Réunion organisée avec le concours de la Fédération

23 novembre. — Chatelleraut (Vienne) : M. Maurice, président fédéral.

Autres réunions

Conférences :

20 novembre. — Fontenay-sous-Bois (Seine) : M. Caron.

20 novembre. — Pontarlier (Doubs) : M. Maurice Milhaud, président fédéral de la Haute-Savoie.

4 décembre. — Pontivy (Morbihan) : M. Martin.

8 décembre. — Lassy (Mayenne) : M. Thuaudet, secrétaire de la Section.

Manifestations du Rassemblement populaire :

12 octobre. — Cannes (Alpes-Maritimes) : M. Garino, président fédéral.

10 novembre. — Saint-Maixent (Deux-Sèvres) : M. René Chaleau, membre du Comité Central.

24 novembre. — Fontainebleau (Seine-et-Marne) : M. Clamamus, M. Maurice Viollette, membre du Comité Central.

11 décembre. — Villiers-sur-Marne (Seine-et-Oise) : M. Caillaud, membre du Comité Central.

Congrès Fédéral

1^{er} décembre. — Gironde (Bordeaux), M. Victor Bascq, président de la Ligue.

Campagnes de la Ligue

Conflit italo-éthiopien. — Bressuire (Deux-Sèvres), demande au gouvernement français de rester fidèle au Pacte, et d'appliquer les sanctions économiques et financières dans toute leur rigueur, de manière à mettre fin, le plus rapidement possible, au conflit italo-éthiopien ; demande que la S.D.N. prenne vis-à-vis des nations qui contreviendraient à leurs engagements, les mêmes sanctions qu'à l'égard de l'Italie, (23 octobre 1935.)

— Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) dénonce l'attitude du gouvernement français en face du conflit italo-éthiopien, (28 septembre 1935) ; regrette que parmi les sanctions contre l'Italie on ait totalement oublié les sanctions morales (16 novembre 1935.)

— Conques (Aude), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Saint-Jean-de-Liversay (Charente-Inférieure), approuvent la résolution du Comité Central relative à l'agression italienne (octobre-novembre 1935.)

— Donges (Loire-Inférieure) indignés par l'agression italienne contre l'Éthiopie, demande au Comité Central d'agir auprès des gouvernements et sur l'opinion mondiale pour faire cesser immédiatement les hostilités (27 octobre 1935.)

— Hondaye (Basses-Pyrénées) félicite la Commission des Affaires étrangères de la Chambre de sa démarche pour obtenir du gouvernement la publication d'un livre jaune sur les événements italo-éthiopiens. (4 novembre 1935.)

— Herblay (Seine-et-Oise) approuve la résolution du Comité Central relative à l'agression italienne contre l'Éthiopie (16 novembre 1935.)

— Vitrey-sur-Mance (Haute-Saône) demande à nouveau l'application immédiate et stricte des sanctions économiques et financières, capables d'arrêter la guerre italo-éthiopienne et de prévenir les guerres futures.

Décrets-lois. — Arçay (Vienne), Bressuire (Deux-Sèvres), Les Pieux (Manche) protestent contre les décrets-lois et demandent leur abrogation. (Octobre-novembre 1935.)

— Arménitères (Nord) demande au Comité Central de prendre l'initiative d'une campagne en vue d'obtenir l'abrogation des lois qui restreignent les droits des électeurs au conseil des prud'hommes puisqu'ils seront désormais obligés de choisir parmi les candidats qui brigueuront le mandat et qui auront fait une déclaration de candidature en temps voulu. (27 octobre 1935.)

— La Barre-de-Monts (Vendée), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Trappes (Seine-et-Oise) approuvent la résolution du Comité Central relative aux décrets-lois. (Novembre-décembre 1935.)

— Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) proteste contre les décrets-lois, en particulier contre : 1^o ceux qui restreignent la liberté de la presse ; 2^o celui qui étend les attributions de la police d'État ; 3^o celui qui prétend réorganiser les écoles normales. Elle dénonce les ministres soi-disant républicains qui ont contresigné ces décrets et demande la dissolution de la Chambre. (16 novembre 1935.)

— Grenoble (Isère) rappelle que le gouvernement n'a été autorisé à prendre des décrets-lois que pour la défense du franc et le redressement financier et que tous les décrets-lois qui n'ont pas un caractère spécifiquement financier sont illégaux ; dénonce dans ces décrets-lois une nouvelle offensive contre les libertés démocratiques ; Grenoble (Isère), Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) invitent tous les élus républicains à les déclarer nuis dès la réunion des Chambres. (Novembre 1935.)

— Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande, au même temps que l'abolition des décrets-lois, la restitution des sommes retenues indûment aux jeunes et aux vieux serviteurs de l'État. (22 octobre 1935.)

— Hondaye (Basses-Pyrénées) émet le vœu que le Parlement, dès sa rentrée, refuse la ratification de celui des décrets-lois du 31 octobre 1935 qui porte une grave atteinte à la liberté de la presse. (4 novembre 1935.)

— Herblay (Seine-et-Oise) approuve la résolution du Comité Central sur les décrets-lois. (16 novembre 1935.)

— Saint-Maur (Seine) proteste contre l'iniquité des nouveaux décrets-lois dont la plupart sont illégaux (31 octobre 1935.)

— Sèvres (Seine-et-Oise) s'élève contre de nombreux décrets-lois antidémocratiques et en particulier contre la réforme des Ecoles normales. (23 novembre 1935.)

— Sisteron (Basses-Alpes) proteste contre le décret-loi sur la presse paru le 3 novembre 1935 : décret illégal et dont l'objet est étranger à la défense du franc. (13 novembre 1935.)

Dictature et fascisme. — Bourgoin (Isère) proteste contre la rentrée retardée du Parlement, préluède de sa suppression et de l'établissement du fascisme. (19 novembre 1935.)

— Guéret (Creuse) dénonce la trahison des parlementaires ayant voté les pleins pouvoirs, remettant ainsi le pouvoir législatif entre les mains du chef du pouvoir exécutif; invite les Sections de la Ligue à exclure tous les parlementaires qui en sont membres et qui ont trahi leur mandat; souhaite l'avènement prochain d'un gouvernement de Front populaire qui devra liquider la situation de détresse causée par la déflation qui est à la base de l'expérience Laval. (20 novembre 1935.)

— Herblay (Seine-et-Oise) exprime le vœu que la Ligue s'efforce activement au sort de M. et Mme François, instituteurs à Touques (Calvados), victimes de l'intolérance cléricalle et réactionnaire; Herblay, Sèvres (Seine-et-Oise) demandent au Comité Central de protester vivement auprès du ministre de l'Éducation nationale contre la suspension du cours de M. Gaston 32e. (16 novembre 1935.)

— Saint-Denis (Seine) demande à toutes les organisations de gauche et au Comité Central de mettre tout en œuvre pour barrer la route au fascisme; à l'intérieur par la dissolution des ligues factieuses, à l'extérieur par la révision des traités. (21 novembre 1935.)

École laïque. — Armentières (Nord), émue par l'accident de Souillac s'élève contre les rigueurs excessives qui sévissent encore dans certaines écoles; invite le Comité Central à intervenir pour les faire disparaître. (27 octobre 1935.)

— Gréoux-les-Bains, Sisteron (Basses-Alpes) demandent l'augmentation du budget de l'Instruction publique en vue de la création de nouvelles écoles en France et dans les colonies; réclament la suppression de l'enseignement privé et la réalisation de l'École unique. (22 octobre 1935.)

Impôts. — Fort-de-l'Eau (Alger) émet le vœu: 1° que l'avis du contrôleur relevant une erreur de taxation sur réclamation d'un contribuable ait pour effet de suspendre toute procédure de poursuite à l'encontre du réclamant à l'occasion de l'impôt contesté; 2° que pour assurer néanmoins la rentrée rapide des impôts, l'administration des contributions directes soit invitée à examiner d'abord les réclamations qui portent sur les sommes les plus élevées. (24 novembre 1935.)

Ligues factieuses. — Arçay (Vienne), Barcelonnette (Basses-Alpes), Bressuire (Deux-Sèvres), Brossac (Charente), Donges (Loire-Inférieure), Guéret (Creuse), Hendaye (Basses-Pyrénées), Les Pieux (Manche), demandent que le Parlement exige, dès sa rentrée, la dissolution et le désarmement des ligues fascistes qui constituent un danger permanent pour la paix intérieure. (Octobre-novembre 1935.)

— La Barre-de-Monts (Vendée), Baziege (Haute-Garonne), Lign-en-Brionnais (Saône-et-Loire), Saint-Eloy-les-Mines (Puy-de-Dôme), Saint-Fort-sur-Gironde (Charente-Inférieure), Tonneins (Lot-et-Garonne) réclament la dissolution et le désarmement des ligues factieuses. (Novembre-décembre 1935.)

— Brossac (Charente) demande l'arrestation et la comparution en haute-cour du colonel de la Rocque. (24 novembre 1935.)

— Sèvres (Seine-et-Oise) proteste contre l'impunité dont jouissent les ligues fascistes et réclame une action gouvernementale énergique pour supprimer ces ligues. (23 novembre 1935.)

Mandats, vote. — Fort-de-l'Eau (Alger) se déclare hostile au vote par procuration; toutefois, elle émet le vœu que les électeurs obligés, par leur profession, à de fréquentes absences, soient admis à voter par correspondance, ce vote étant entouré de toutes précautions utiles. (24 novembre 1935.)

— Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande que tous mandats électifs, quels qu'ils soient, ne dépassent pas trois ans. (22 octobre 1935.)

Objection de conscience. — La Fédération de l'Aube demande la libération de Lerelour et de tous les objecteurs de conscience. (10 novembre 1935.)

— Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) demande la libération de Lervour, de Bernizet, et de tous les objecteurs de conscience. (26 octobre et 10 novembre 1935.)

Paix. — Sèvres (Seine-et-Oise) se félicite que des pourparlers soient engagés en vue d'un rapprochement franco-allemand, et proclame que l'accord ainsi projeté doit exclure toute mesure d'agression contre un autre Etat, et prévoir une révision générale des traités de paix, et la reprise d'un effort collectif de désarmement.

Rassemblement populaire. — Saint-Jean-d'Angély (Charente-Inférieure) invite tous les partis et organisations du Rassemblement populaire à s'entendre pour faire triompher la République dans un programme démocratique commun et lutter contre le fascisme et toutes les organisations qui le soutiennent. (22 novembre 1935.)

Sezbec (Affaire). — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande instamment au Comité Central d'intervenir à nouveau dans l'affaire Sezbec afin que toute justice soit faite. (22 octobre 1935.)

S. D. N. — Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande qu'une solidarité étroite et désintéressée s'établisse entre les États faisant partie de la S. D. N.; demande au Comité Central d'intervenir pour que la S. D. N. se réorganise et devienne enfin la grande pacificatrice de l'humanité.

— Hendaye (Basses-Pyrénées) regrette que la S. D. N. n'ait pas su agir en temps utile pour prévenir le conflit italo-éthiopien; affirme que l'insuccès des tentatives faites à cet égard est dû en partie à l'attitude équivoque de M. Pierre Laval, fait néanmoins confiance à la S. D. N. pour assurer l'application loyale des sanctions économiques contre le pays agresseur. (4 novembre 1935.)

Activité des Fédérations

Aube. — La Fédération s'élève contre l'appel au meurtre formulé contre des républicains de France et demande au Comité Central de faire une démarche pressante auprès de M. Laval pour que soient punis les coupables. (10 novembre 1935.)

Activité des Sections

Bar-sur-Seine (Aube) s'associe à la demande du Comité Central, relative au scandale d'Hénin-Liétard, réclamant la cessation immédiate des poursuites contre la veuve Joseph Fontaine. (8 novembre 1935.)

Bar-sur-Seine (Aube) s'associe à la protestation du Comité Central relative à la suspension du maire de Villepinte et demandant qu'aucune mesure ne soit prise avant que l'enquête sur les faits soit terminée. (8 novembre 1935.)

Blaye (Gironde) adresse au citoyen Frot l'adhésion attaquée, deux fois en 48 heures, l'expression de sa vive sympathie. (novembre 1935.)

Bonnat (Creuse) approuve l'action du Comité Central au Rassemblement populaire, contre les décrets-lois, pour le désarmement des ligues fascistes et l'application des sanctions économiques à l'Italie conformément au pacte signé par la France. (24 novembre 1935.)

Châteauneuf-de-Galaure (Drôme) salue avec joie la réalisation de l'unité syndicale; demande l'interdiction de la distribution de timbres ou tickets-primes par les commerçants (28 septembre 1935); elle demande l'arrestation du directeur et du surveillant de l'école d'artisanat rural de Souillac. (26 octobre 1935.)

Dakar (Sénégal) demande l'intervention du Comité Central en vue d'empêcher la participation officielle du gouvernement à l'inauguration de la cathédrale de Dakar, prévue pour février 1936. Cette participation serait considérée, dans le pays, comme une atteinte à la liberté de conscience. (novembre 1935.)

Fouras (Charente-Inférieure) demande que le délit de port d'arme prohibée soit sévèrement puni; qu'en cas de rassemblement la peine infligée soit aggravée. Barcelonnette (Basses-Alpes) et Fouras (Charente-Inférieure) demandent que les organisateurs responsables qui invitent les manifestants à s'armer et donnent l'ordre de tirer soient poursuivis et punis pour crime d'homicide volontaire. (21 novembre 1935.)

Gréoux-les-Bains (Basses-Alpes) demande la nationalisation immédiate des banques, mines, moyens de transports, assurances, pétrole, énergie électrique et trusts quelconques. (22 octobre 1935.)

Guéret (Creuse) proteste contre l'abus fait dans un prétoire des droits de la défense et s'élève contre les accusations portées sans preuves, par un avocat contre un citoyen, alors que celui-ci ne peut répondre à son accusateur.

Nevers (Nièvre) considérait que la présentation du film concernant la manifestation du 14 juillet a été interdite, émet le vœu que les manifestations des ligues factieuses ne paraissent pas à l'écran. (26 octobre 1935.)

Saint-Maur (Seine) s'indigne et proteste contre la violation de la légalité républicaine par la police gouvernementale qui relâche quotidiennement des membres des ligues factieuses, porteurs d'armes prohibées. (31 octobre 1935.)

Le Gérant : HENRI BEAUVOIS.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
19, rue du Croissant, Paris-2e